



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente et un mars à 17 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2021

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.

M. Eddie BERCKER, M. Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, M. Philippe-Hervé BLOUIN, Mme Marie CHAMPAULT, M. Joseph SANSONE, Adjoint.

MM. Quentin ADAIRE, Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, MM. François CARTIGNY, Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Mmes Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mme Florence GOSSART, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, M. Anthony PODGORSKI, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Christel WILLOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Charlotte DEBOSQUE (pouvoir à M. DURAND, Maire), Cécile DA SILVA (pouvoir à Mme DUBUS), M. Nicolas DELATTRE (pouvoir à M. KALLAS), Mmes Nathalie GILMANT (pouvoir à Mme CHAMPAULT), Véronique HOSTI (pouvoir à Mme GOSSART), M. Christian MAUCONDUIT (pouvoir à M. BERCKER).

M. Romain KALLAS, désigné Secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci Romain. Vous avez donc reçu le compte rendu des décisions prises, si vous avez des compléments d'informations, n'hésitez pas à les demander.

7 Janvier 2021 – Décision portant avenant modificatif n° 3 au marché pour la réalisation de prestations supplémentaires au sein de la Mairie et de l'Hôtel de Ville et la suspension de prestations temporairement suite à l'inactivité des salles de sports avec la société SAMSIC à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 9 625,49 euros HT.

29 Janvier 2021 – Décision portant marché de travaux pour la réhabilitation de l'école Lucie Aubrac avec la société VICTOIRE pour un montant de 283 400,06 euros HT à compter de sa notification et dont la durée d'exécution est prévue durant les vacances scolaires 2021 en fonction du planning notifié à l'entreprise suite à l'attribution du marché.

25 Février 2021 – Décision portant marché de services de maintenance de logiciels avec la société IDEATION INFORMATIQUE à Villers Bretonneux à compter du 1er Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2023 par reconduction tacite annuellement au 1er Janvier pour les contrats :

- 1.1 Fluxnet 645 euros HT par an (1 935 euros HT pour 3 ans) ;
- 1.2 Preloc 530 euros HT par an (1 590 euros Ht pour 3 ans) ;
- 1.3 Gipi 1 025 euros par an (3 075 euros HT pour 3 ans) ;
- 1.4 Gipi module Mapx 180 euros par an (540 euros HT pour 3 ans).

Vous avez toutes et tous reçu le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, y a-t-il des observations particulières concernant le PV ? Non ? Y a-t-il des votes contraires ? Pas d'abstentions ? Je considère qu'il est adopté à l'unanimité. Je me permets donc d'ouvrir ce conseil municipal par deux premières informations. La première information c'est une décision que j'ai été amené à prendre par arrêté, concernant les lignes directrices de gestion et je vais laisser Eddie BERCKER, qui est en charge des ressources humaines, vous présenter ces lignes directrices de gestion. Elles sont issues donc de la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique et elles déterminent donc la prospective en matière de ressources humaines sur les 5 ans à venir. Eddie tu as la parole.

M. BERCKER : Merci Monsieur le Maire. Donc, innovation de la loi du 6 Août 2019 dite de transformation de la fonction publique, c'est une obligation faite aux collectivités de définir des lignes directrices de gestion des ressources humaines. Les lignes directrices de gestion ont été intégrées à la loi 84 – 53 portant statut de la fonction publique territoriale. Les objectifs du législateur sont de renouveler le dialogue social, développer des leviers managériaux pour une action plus réactive et plus efficace, simplifier et garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents, favoriser la mobilité et accompagner la transition professionnelle, renforcer l'égalité professionnelle notamment femme-homme. Les lignes directrices de gestion visent à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment dans la gestion des effectifs, des emplois et des compétences, de fixer les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels : avancements et promotions à compter du 1^{er} Janvier 2021, de favoriser en matière de recrutement l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils ainsi que l'égalité professionnelle entre hommes et femmes. Elle constitue le document de référence de la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des lignes directrices générales permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts des mesures envisagées. À qui s'adressent ces lignes directrices de gestion ? Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent les modalités de gestion des ressources humaines particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de la mobilité et de l'égalité professionnelle. Quelle procédure va être mise en place ? Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique, elles sont formalisées dans un document après information à l'assemblée délibérante, c'est ce que nous faisons ce soir, elles sont communiquées aux agents par tout moyen approprié. L'objectif d'un bilan annuel devant le comité technique sur la base des décisions individuelles, donc c'est une sorte de bilan social de l'entreprise qui sera établi chaque année. Un agent peut invoquer la ligne directrice générale en cas de contestation d'une décision individuelle défavorable et pourra également faire appel à un représentant syndical pour l'assister contre une décision individuelle défavorable, avancement, promotion, mutation. Les éléments relatifs à sa situation individuelle pourront lui être communiqués. Mais l'autorité territoriale met en œuvre des orientations en matière de promotion et valorisation des parcours, sans préjudice de son pouvoir d'appréciation. Quelle portée vont avoir ces lignes directrices de gestion ? Les lignes directrices de gestion s'appliqueront en vue des décisions individuelles, promotion, nomination, mobilité prises à compter du 1^{er} Janvier 2021. Les lignes directrices de gestion sont prises pour une durée de 6 ans maximum, elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment après l'avis du comité technique paritaire. La trame proposée, les lignes directrices de gestion sont structurées en chapitres, donc il y aura les études des effectifs, l'étude de l'absentéisme, la formation, le temps de travail, on y reviendra tout à l'heure sur ce temps de travail dans une délibération appropriée, l'égalité professionnelle, les conditions de travail, la promotion et la valorisation des parcours des agents. La trame proposée, donc chaque chapitre est structuré en quatre points : les chiffres clés de la collectivité, les comparaisons avec les collectivités de même taille, donc ça c'est à venir ça se fera dans le temps, les commentaires, éléments remarquables à mettre en avant, stratégie pluriannuelle à mettre en place et stratégie à mettre en place sont classées par ordre décroissant de priorité. À savoir que ces lignes directrices de gestion ont fait l'objet de quatre réunions avec les membres du personnel et les représentants syndicaux, plus certains membres du conseil municipal. Ces quatre réunions d'une demi-journée chacune ont permis de bien avancer et se sont passées dans un climat formidable de bonne entente, de bonne coordination et tout le monde s'est donc accordé pour dire que ces lignes directrices générales étaient donc acceptées par tous.

M. le maire : Quatre groupes de travail et deux comités techniques. Et je précise que dans les quatre groupes de travail, je n'ai pas siégé volontairement pour laisser la parole libre entre, d'une part les représentants de l'autorité territoriale : Eddie BERCKER et quelques autres membres, il y avait Isabelle et qui d'autre ?

M. BERCKER : Marie CHAMPAULT.

M. le Maire : Marie CHAMPAULT.

M. BERCKER : Florence GOSSART, Christian MAUCONDUIT, Joseph SANSONE.

M. le Maire : Et l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Voilà, important donc les lignes directrices de gestion, c'est la vision sur les ressources humaines de la collectivité sur les 5 ans à venir. Ce que je n'apprécie pas moi c'est, dans la loi du 6 Août 2019, qu'il est noté noir sur blanc que c'est pour renouer entre guillemets le dialogue social. Je ne sais pas mais à Mouvaux le dialogue social, il n'a pas été renoué parce qu'il n'a jamais été coupé, voilà, sur d'autres collectivités ? Y a-t-il des questions particulières sur les lignes directrices de gestion ? N'hésitez pas, prenez contact avec Eddie qui a les données sur les lignes directrices de gestion. Le point numéro deux en matière d'information c'est que je mets à disposition du Centre de Gestion du Nord que j'ai le plaisir de présider, un agent à hauteur de trois heures, pour respecter donc les annotations de la cour des comptes, c'est-à-dire que l'agent qui travaille pour la ville et qui travaille de temps en temps pour le CDG59, parce que j'en suis le président, donc le CDG remboursera à la ville de Mouvaux un quota de trois heures par semaine concernant l'agent concerné.

1-Compte de gestion 2020 Budget principal Ville

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes présentés,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Vu la présentation en Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 18 mars 2021, il vous est proposé de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de votre part.

M. le Maire, Rapporteur : J'ouvre donc cette séance par le compte de gestion. Le compte de gestion est donc, le compte qui est présenté par le trésorier et le compte administratif qui est présenté par l'autorité territoriale. Donc sur le compte de gestion je vous propose de déclarer que le compte de gestion est, et heureusement pour nous, le même que le compte administratif, heureusement parce que s'il y avait une différence il y aurait un gros problème et un gros souci. Donc je vous propose pour le compte de gestion, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier municipal, visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserves de notre part.

M. LEBON : Juste une précision Monsieur DURAND, nous souhaitons juste que soit retiré au procès-verbal de ce conseil municipal la mention « après avis favorable de la commission finances » portant sur les délibérations numéro une à numéro huit. Il n'est jamais demandé en fait à la commission finances d'émettre un avis et c'est juste une présentation qui est faite des documents.

M. le Maire : Ces dossiers ont bien été inscrits à la commission des finances ?

M. LEBON : Oui, en effet, on nous demande juste s'il y a des questions mais on n'émet pas un avis favorable ou défavorable.

M. BLOUIN : Moi je n'ai pas entendu d'avis défavorable.

M. LEBON : Je n'ai pas entendu d'avis favorable.

M. le Maire : Et bien nous demanderons maintenant systématiquement, au niveau des commissions, à chaque point, s'il y a des avis défavorables. Voilà. Donc tous les présidents de commissions, voilà, instruction vous est donnée, que systématiquement quand vous présentez une délibération qui va passer en conseil municipal, vous demandez donc l'avis de la commission concernée.

M. BERCKER : Monsieur le Maire, si je peux me permettre, qui ne dit mot consent.

M. le Maire : Oui mais comme ça on va demander. Les mots seront posés, on demandera l'avis. Donc je reviens sur le vote relatif à la délibération numéro une.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Compte administratif 2020 Budget principal Ville

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 2020 : 12 220 904,57 €

Recettes 2020 : 14 241 771,50 €

□ Résultat de l'exercice 2020 : + 2 020 866,93 €

Résultat de l'exercice précédent : + 2 474 225,48 €

Résultat de clôture de fonctionnement : + 4 495 092,41 €

Section d'investissement

Dépenses 2020 : 2 202 239,87 €

Recettes 2020 : 2 306 621,95 €

□ Résultat de l'exercice 2020 : + 104 382,08 €

Résultat de l'exercice précédent : - 724 432,14 €

Résultat de clôture d'investissement : - 620 050,06 €

Résultat des restes à réaliser : - 348 254,68 €

Besoin de financement cumulé : - 968 304,74 €

Vu la présentation en Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 18 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal.

M. le Maire : Le compte administratif est donc élaboré par l'ordonnateur, par l'autorité territoriale et je cède donc la parole à l'adjoint délégué aux finances, M. Philippe-Hervé BLOUIN.

M. BLOUIN, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc je vous propose un petit power point pour vous résumer ce compte administratif. Au niveau du sommaire, donc nous gardons la même présentation que les années précédentes, à savoir qu'il y a quatre parties, l'équilibre général, la vue d'ensemble des sections de fonctionnement, la vue d'ensemble section d'investissement et le ratio financier sur la gestion de la dette. Concernant l'équilibre général, donc les recettes totales du compte administratif s'élèvent à 19 505 295 euros, en 2019 nous étions à 19 856 000 euros. Les dépenses totales du compte administratif s'élèvent à 15 978 000 euros, en 2019 nous étions à 17 380 000 euros. Bon, je fais un comparatif entre comptes administratifs, je ne tiens pas compte du Budget Primitif qui est une méthode de comptabilisation qui est différente. Au niveau de la section de fonctionnement, donc les recettes totales de l'exercice sont en recul de 0.51 % à 14 237 000 € au lieu de 14 310 000 € et les dépenses de l'exercice sont en baisse. Nous verrons le détail de ces sommes sur les slides suivants. Donc, la baisse des dépenses réelles de fonctionnement étant, vous vous en doutez, due à la fermeture partielle des structures municipales. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 237 462 euros, ce slide présente la répartition de nos recettes réelles de fonctionnement, la taxe d'habitation représente 33 % soit à peu près 4 millions 8, la taxe foncière bâti, non bâti, 19 % soit à peu près 2 millions 7, les dotations 17 % et les autres impôts 15 %. Les impôts et taxes, le poste impôts et taxes a augmenté de 257 000 euros, soit une hausse de 2,69 %. Dans ce poste impôts et taxes, la taxe d'habitation a augmenté de 39 000 euros, soit plus 0.80 % et la taxe d'habitation, pour rappel, représente à peu près 50 % des recettes impôts et taxes. La taxe foncière bâti, non bâti, a augmenté de 58 000 euros et représente 28 % des recettes impôts et taxes, donc montant total pour les deux impôts 7 528 000 euros, une bonne surprise, la hausse très sensible des droits de mutation à titre onéreux plus 72 000 euros, nous avons dépassé le million d'euros au niveau de 7 et demi pour cent. Au niveau des dotations, subventions et participations, il y a une hausse de 323 674 euros entre 2019 et 2020, la DSU a baissé de 139 000 euros, la dotation globale de fonctionnement de 26 000 euros et la CAF a fortement augmenté mais c'est principalement dû, en 2019, nous avons un retard de 205 000 euros, il a été rattrapé en 2020 ce qui génère un écart de plus 450 000 euros entre 2019 et 2020.

M. le Maire : La CAF c'est pas la capacité d'autofinancement, ce n'est la Caisse d'Allocations Familiales.

M. BLOUIN : Tout à fait, excusez-moi pour ces abréviations. Le premier des services : nous avons donc une baisse de 31 % des produits des services, nous avons atterri à 1 315 525 euros. Au niveau des baisses sensibles, bien entendu il y a tout ce qui concerne la petite enfance, la restauration scolaire, la vie scolaire, vous vous en doutez c'est le confinement que nous avons eu au mois de mars / avril et une reprise partielle des activités après ce premier confinement, qui a fortement baissé nos recettes. Donc une baisse très sensible de l'ordre de, nous approchons d'une baisse de 600 000 euros. Même chose pour la jeunesse, une baisse de 170 000 euros, la culture moins 25 000 euros. Au niveau des produits exceptionnels, nous avons une baisse de 152 425 euros et moins de cessions et dedans nous avons un remboursement d'assurances pour à peu près 20 000 euros, donc une baisse des produits exceptionnels de l'ordre de 25 %. Les dépenses de fonctionnement, nous avons une baisse globale des dépenses de fonctionnement de 6,19 %, elles atteignent donc 11 653 183 euros, au niveau du slide suivant nous verrons le détail. Donc les charges à caractère général le chapitre 011 affichent une baisse importante, moins 463 000 euros, passant de 3 083 000 euros à 2 620 000 euros en raison, bien entendu, de la fermeture des structures municipales en 2020 qui a entraîné une baisse de la consommation des fluides, une baisse de l'entretien, des frais de nettoyage, des frais de restauration etc ... La restauration scolaire a baissé de 85 000 euros, carburant moins 7 000, eau moins 25 000, l'électricité moins 58 000, le gaz moins 17 000 et les fêtes et cérémonies notamment le 14 Juillet et la fête des lumières, moins 84 000. Le chapitre 012 frais de personnel moins 147 000 euros ce qui est dû principalement à un fonctionnement partiel des centres aérés, le chapitre 65, la diminution des autres charges de gestion courante a baissé de moins 38 000 euros, ça s'explique essentiellement par des réaffectations comptables de frais informatiques, nous avons dû faire une distinction entre la maintenance et les licences au chapitre 65 pour 20 000 euros ou encore de la fourrière annuelle où il a fallu passer du chapitre zéro sur 2020 au lieu du chapitre 65 en 2019. Le chapitre 66 donc les charges financières qui elles ont baissé de 38 000 euros en raison du désendettement et enfin les dépenses exceptionnelles présentent une baisse de 60 000 euros nets car il y a eu de nombreuses régularisations comptables passées en 2019. Le chapitre 014 donc atténuations de produits, donc ça retrace la pénalité SRU, Solidarité Renouvellement Urbain, ce chapitre était déjà en augmentation entre 2019 et 2020 en passant de 110 000 à 53 000 euros, sachant que dedans il y a une partie qui est valorisée en subvention d'équipement aux bailleurs sociaux. Elle augmentera en 2021 puisque nous allons atteindre 396 000 euros en 2021. Les dépenses de fonctionnement 11 653 183 euros, bon les charges à caractère, la répartition donc 65 % pour les charges de personnel, les charges à caractère général représentent 23 % et les 10 % étant les autres charges de gestion courante. Au niveau de la section d'investissement, au niveau des recettes totales, nous atteignons 2 789 000 euros au lieu de 3 332 000 en 2019, qui est dû principalement à une baisse de la récupération de TVA sur nos investissements réalisés sur l'année N - 2 et les dépenses totales d'investissement sont en baisse de près de 50 %, pas 50 % nous passons de 4 millions 6 à 3 757 000 euros, tout simplement parce que 50 % des investissements prévus ont été réalisés et ça c'est lié, bien entendu, à la crise que nous traversons. Les recettes d'investissement, nous avons une capacité de financement totale de 7 284 000 euros qui se répartie de la manière suivante : recettes d'investissement 2 789 000 euros et le financement propre, issu de la section de fonctionnement, 4 495 000 euros, pour ce poste les subventions représentent près de 500 000 euros, le financement propre des investissements issus de la section de fonctionnement représentent plus de 60 % des financements de la section d'investissement donc les efforts consentis en section de fonctionnement portent leurs fruits et nous permettent largement d'autofinancement nos investissements sans recourir à l'emprunt. Les dépenses d'investissement 4 757 000 euros, donc en 2020 la ville s'est désendettée de 1 267 000 euros, nous avons eu 939 000 euros de dépenses d'équipement dont principalement 130 000 euros pour les travaux d'entretien de réseaux, 85 000 euros pour les travaux sur le réseau de chauffage, 90 000 euros de soutien à la création de logements sociaux et 61 000 euros pour les travaux d'extension de la vidéoprotection. En enfin dernier slide, les ratios financiers, comparatif des ratios entre 2019 et 2020 comparatif, nous avons un excellent ratio financier en 2020 mais je vous demanderais de ne pas en tenir compte il est dû principalement à la crise puisque nous atteignons un taux d'épargne brute de 18,2 %, nous étions à 13,2 % en 2019 et pour mémoire le taux d'épargne brute est synonyme d'une bonne santé financière s'il est supérieur à 8 %. Et la capacité de désendettement est particulièrement satisfaisante puisque nous sommes à 2,8 ans, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans. En conclusion, nous vous présentons des comptes administratifs avec la crise Covid, nous avons une forte baisse de nos produits, de nos recettes produits et services, moins 585 000 euros, une hausse de nos recettes fiscales grâce aux droits de mutation principalement, ce qui améliore bien entendu notre résultat. Ce que je tiens à souligner c'est qu'il y a eu une gestion très rigoureuse de nos dépenses durant cette période difficile pour tout le monde, avec une baisse de 463 000 euros des charges à caractère général. Je suis, nous sommes à votre disposition pour toutes questions, je vous remercie.

M. le Maire : Si tu peux nous proposer quand même sur la délibération 2, nous dire les chiffres des résultats de l'exercice 2020, les résultats de l'exercice précédent cumulé, le résultat de clôture de fonctionnement et la section d'investissement, merci.

M. BLOUIN : Oui, alors au niveau des dépenses de la section de fonctionnement, nous avons des dépenses de 12 220 904 euros, nous avons des recettes pour 14 241 771 euros, ce qui fait un résultat de 2 020 866 euros, nous rajoutons le résultat de l'exercice précédent 2 474 225 euros, ce qui fait un résultat de clôture de fonctionnement de 4 495 492 euros. Au niveau de la section d'investissement, les dépenses 2020 s'élèvent 2 220 239 euros, les recettes 2020 2 306 621 euros ce qui fait un résultat donc de 104 382 euros. Le résultat de l'exercice précédent était de moins

724 432 euros, ce qui fait un résultat de clôture de l'investissement de 620 000 euros. Le résultat des restes à réaliser s'élève à moins 348 254 euros, ce qui fait un besoin de financements cumulés à 968 304,74 euros.

M. le Maire : Merci, y a-t-il des prises de parole ? Monsieur LEBON.

M. LEBON : Merci Monsieur DURAND. Il convient de préciser en premier lieu pour les délibérations 2 à 4, les documents présentés en commission finances ont été modifiés postérieurement à la dernière réunion, en second lieu plusieurs demandes d'information et de précision ont été formulées par les membres de notre groupe concernant le budget et, malheureusement, même après plusieurs relances, nous n'avons obtenu que quelques réponses et pour la plupart beaucoup trop tardives. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur la sincérité de ces comptes et votons contre cette délibération ainsi que la suivante.

M. le maire : Merci, Monsieur GHEYSENS vous avez la parole.

M. GHEYSENS : Merci Monsieur le Maire. Le compte administratif 2020 est une analyse précise des recettes effectivement perçues en 2020, et des dépenses réellement engagées en 2020. En clair, ce qui a été perçu et dépensé en 2020 par la commune de Mouvaux. Cette analyse a vocation informative sur le budget, et permet à chacun de prendre connaissance des comptes de notre commune. Cette analyse est surtout un historique des actions quotidiennes, menées habituellement à destination de nos concitoyens, dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, des aînés, de la culture, du sport, de la sécurité, du développement durable, sans oublier les dépenses d'investissements et d'entretiens de notre patrimoine communal. Cette analyse permet cette année de mesurer concrètement l'impact de la crise sanitaire sur les finances de notre commune puisque certaines dépenses de fonctionnements ou d'investissements n'ont pas été engagées ou n'ont pu être réalisées, et que certaines recettes fiscales ou tarifaires n'ont pas été perçues. Cette analyse permet néanmoins, au-delà des chiffres, de mettre en lumière le travail des nombreux acteurs qui interviennent quotidiennement au service des Mouvallois. Cette analyse voit émerger à nouveau un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2020, lié non seulement à la baisse des dépenses de fonctionnement par annulation d'événements ou de missions municipales, mais aussi parce que nous avons toujours eu le principe d'engager les dépenses en fonction des recettes attendues. Ce crucial excédent de fonctionnement, nous a souvent permis d'autofinancer en partie nos projets d'équipements, et nous a permis par la même occasion d'éviter ou de limiter les emprunts.

Ainsi, notre taux d'épargne brut atteint les 18 %, notre capacité de désendettement est de 2,8 années, et Mouvaux s'est désendettée de 1.267.000 € en 2020. Depuis 2008, ce sont plus de 42 millions d'euros qui ont été investis par notre commune pour embellir notre cadre de vie, préserver l'attractivité de notre territoire et assurer notre avenir. Cette analyse nous rappelle que nos principales recettes sont issues :

- des produits des services municipaux (en recul en 2020, lié à la suspension de services municipaux ou à la fermeture partielle de structures municipales imposées par la crise sanitaire) ;
- des contributions directes (la part communale issue des taxes foncières, et de la taxe d'habitation) ;
- des dotations de l'Etat (la dotation globale de fonctionnement) ;
- des subventions en provenance de l'Etat, de la Région, du Département, de la MEL et la CAF (500 000 euros en 2020 pour la CAF) ;
- les recettes issues de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, tributaires du marché de l'immobilier et particulièrement dynamiques en 2020 (+7,5 %).

Notons enfin que nous ne sommes plus éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), soit une perte d'environ 165 000 euros entre 2019 et 2020, puisque désormais calculée en fonction de la richesse des habitants de notre commune. Cette analyse confirme la baisse des dotations de l'Etat en 2020. Rappelons que ce désengagement financier de l'Etat s'additionne aux transferts de charges non compensées, ainsi qu'aux normes et directives multiples imposées. Cette tendance s'aggravera inévitablement dans le futur ; la croissance des recettes fiscales sera moins dynamique. La suppression progressive de la taxe d'habitation en est l'illustration, dans l'attente que la part départementale de la taxe foncière promise nous revienne. Cette analyse met en évidence nos faibles marges de manœuvre en termes de recettes face aux inévitables augmentations de charges. Cette analyse de nos finances, nous impose de faire preuve de lucidité et d'anticipation, pour maintenir notre cadre de vie et notre attractivité. En définitive, le compte administratif 2020, véritable « tableau de bord » et « indicateur » de l'état de nos finances, reflète clairement les conséquences financières de la crise sanitaire sur nos finances communales. Le compte administratif 2020, fait apparaître un budget primitif 2020 soumis aux assauts et aléas de la crise sanitaire, et dont la réalisation en porte les cicatrices.

M. le maire : Merci, y a-t-il d'autres prises de parole ? Non, je cède donc la présidence à Eddie BERCKER.

M. BERCKER : Et bien comme à chaque fois donc pour le compte administratif, il me revient de procéder au vote et d'approuver donc ce compte administratif 2020, qui est contre ? Donc le groupe de Monsieur LEBON, 4 voix contre et qui est pour ? Donc le compte administratif est adopté. On peut demander à Monsieur le Maire de bien vouloir nous rejoindre.

Par 27 voix pour et 4 voix contre (M. LEBON, Mme CANONNE, M. CARTIGNY, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.

3-Affectation définitive du résultat de l'exercice 2020 Budget principal Ville

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

L'exercice 2020 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice précédent : +2 474 225,48 €

Résultat de l'exercice 2020 : + 2 020 866,93 €

Résultat à affecter : + 4 495 092,41 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice précédent : - 724 432,14 €

Résultat de l'exercice 2020 : + 104 382,08 €

Résultat cumulé d'investissement : - 620 050,06 € (à reporter en 001)

Résultat des restes à réaliser : - 348 254,68 €

Résultat à couvrir : - 968 304,74 €

Vu la présentation en Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 18 mars 2021, il vous est proposé d'affecter au Budget Primitif 2021 une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 968 304,74 € ; le reste étant reporté en excédent de fonctionnement au compte 002 (3 526 787,67 €).

M. BLOUIN, rapporteur : En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2020 est de 2 020 866,93 euros, on rajoute le résultat de l'exercice précédent 2 474 225,48, ce qui fait un résultat de clôture de fonctionnement de 4 495 092,41 euros. La section d'investissement, dépenses 2020 2 220 239,87 euros, recettes 2 306 621,95 euros, résultat 104 382,08 euros, résultat de l'exercice précédent moins 724 432,14 euros, ce qui fait un résultat de clôture d'investissement moins 620 050,06 euros, résultat des restes à réaliser moins 348 250,68 euros ce qui fait un besoin de financement de moins 968 304,74 euros. Donc après avis favorable de la commission finances en date du, je supprime ça, Monsieur LEBON, j'ai bien compris, il vous est proposé d'affecter au budget primitif 2021 une part de l'excédent de fonctionnement à l'investissement pour un montant de 968 304,74 euros, le reste étant reporté en excédent de fonctionnement au compte 002 soit 3 526 787,67 euros.

Par 29 voix pour et 4 voix contre (M. LEBON, Mme CANONNE, M. CARTIGNY, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.

4-Budget primitif 2021 Ville

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme totale de 30 290 707,49€.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 17 862 849,64€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12 427 857,85€.

Vu la présentation en Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 18 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021.

M. BLOUIN, Rapporteur : Donc nous reprenons un sommaire identique au compte administratif, équilibre général, vue d'ensemble section de fonctionnement, vue d'ensemble section d'investissement et les ratios financiers gestion de la dette. Au niveau du budget primitif 2021 donc nos recettes totales s'équilibrent avec les dépenses totales pour 30 290 707 euros, la hausse par rapport au BP 2020 s'explique principalement par le remboursement de l'emprunt relais de 4 000 000 en 2021, ce qui est une opération, je vous le rappelle, une opération neutre sur le plan de la trésorerie puisque nous avons classé une recette, la vente du terrain et nous avons remboursé un emprunt du même montant. Au niveau de la section de fonctionnement, on compare donc de BP 2020 par rapport au BP 2021, nous avons une hausse des recettes de 750 000 euros, 14 316 000 euros au lieu de 13 568 000 euros et une hausse des dépenses de 1 080 000 euros, 13 398 000 au lieu de 12 314 000 euros. Nous tablons sur un retour à une situation à peu près normale, c'est-à-dire que nous avons un BP qui est relativement optimiste par rapport au contexte de ce jour. Il y a eu un fonctionnement courant des structures municipales en 2021 et il y a aussi, et surtout, des opérations exceptionnelles de constitution de reprise de provisions liées au contentieux de Lucie Aubrac, plus 392 000 euros en dépenses et en recettes et un contentieux qui est en cours, un contentieux de l'Etoile, donc plus 500 000 euros en dépenses puisque nous avons fait une provision. Nous en parlerons sur les slides suivants. La répartition des recettes de fonctionnement, donc nous n'avons pas de grosses modifications au niveau de cette répartition, 53 % de fiscalité directe alors vous remarquerez il y a la disparition de la taxe d'habitation, il y a 17 % de dotation aux subventions, 15 % pour les autres impôts et 11 % des produits et services, domaine et ventes. Au niveau des impôts et taxes, concernant le chapitre impôts et taxes nous prévoyons une hausse de 3,74 % 9 350 000 à 9 700 000 euros, nous prévoyons une stagnation de la fiscalité directe locale 7 527 000 euros, idem pour l'attribution de compensation, 530 000 euros, dotation de solidarité communautaire 133 000 euros, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 200 000 euros et les droits de mutation à titre onéreux, nous nous avons mis une somme d'un million d'euros, sachant qu'en 2020 nous avons dépassé ce million d'euros. Au niveau des droits de mutation un petit rappel, c'est un montant que nous avons revu à la baisse lors du BP 2020 puisque nous avons réalisé ce BP, je ne sais pas si vous vous en souvenez, après le premier confinement et nous avons estimé que ces droits de mutation étaient passés de 900 000 à 630 000 euros, alors c'est l'inverse qui s'est produit, il est passé de 900 000 à plus d'un million d'euros. Sinon il n'y a pas de remarques particulières sur les autres postes. Les dotations aux subventions et participations, le chapitre 74 donc est en baisse de 36 500 euros, une baisse de 1,45 %, la dotation globale de fonctionnement nous prévoyons une baisse de moins 25 000 euros à 750 000 au lieu de 775 000 euros, la dotation nationale de péréquation nous pensons qu'elle restera stable, idem pour les compensations des exonérations fiscales, nous tablerons sur une stabilité des recettes concernant les caisses d'allocations familiales et une baisse des autres subventions notamment nous ne pensons pas que nous aurons une nouvelle subvention pour les masques. Autre produit de gestion courante, une baisse de 10 000 euros, soit une baisse de 20 % entre 2020 et 2021 est envisagée, tout simplement parce que il y a l'arrêt de la location de la salle de spectacle de l'Etoile, donc nous tablons sur une baisse des loyers de l'ordre de 10 000 euros. Les produits et les services, nous prévoyons une hausse de 3,34 % un million 588 au lieu de 1 536 000 euros. Une petite remarque concernant les concessions cimetières, il y a une forte baisse 54 000 euros au lieu de 80 000 euros en 2020 et une suppression de la taxe funéraire sur une loi de finances donc qui entraîne une baisse de recettes de 26 000 euros. Dorénavant nous ne payerons plus d'impôt quand on est mort. Petite enfance, 320 000 euros au lieu de 280 000 euros, la restauration scolaire 700 000 euros donc nous estimons qu'il y aura un retour à la normale concernant ces différentes recettes. Jeunesse 470 000 euros et la culture nous espérons un retour de la culture et néanmoins nous sommes prudents, nous prévoyons 44 000 euros de recettes au lieu des 64 000 euros en 2020. Produits exceptionnels, pas de changements particuliers 55 000 euros, la reprise de provision donc comme nous en avons déjà parlé, nous avons été contraints de reverser l'indemnité que nous avons perçue il y a deux ans dans le cadre du contentieux sur l'école Lucie Aubrac, heureusement cette indemnité avait été provisionnée donc nous reprenons cette provision pour pouvoir payer cette condamnation que nous avons eue, en sachant que nous poursuivons en cassation. Les dépenses de fonctionnement, sur le BP 2021 nous présentons des dépenses de fonctionnement en hausse de 1 083 721 euros par rapport à 2020, soit une hausse de 8,80 %. Toujours un rappel, le BP 2020 a été réalisé après les premiers confinements et donc nous avons revu certains chiffres en forte baisse, ce qui explique ces variations importantes aujourd'hui puisque nous estimons qu'il y aura un léger retour à la normale. Bien entendu nous avons ajusté la masse salariale, alors il y a un petit sujet concernant l'affectation des produits, j'en ai parlé tout à l'heure, nous prévoyons une taxe de 186 000 euros concernant la pénalité SRU moins les subventions que nous avons accordées aux bailleurs, que nous allons accorder sur l'exercice N moins 2 c'est-à-dire 90 000 euros et c'est pour ça que nous arrivons à un montant de l'ordre de 90 000 euros. Les charges exceptionnelles, donc il y a dans ces charges exceptionnelles le reversement de l'indemnité à Lucie Aubrac 392 000 euros et nous avons aussi la constitution de la provision pour l'Etoile, 500 000 euros dont j'ai parlé tout à l'heure. Les charges financières sont en baisse comme tous les ans et nous anticipons une augmentation des charges à caractère général, en 2020 bien entendu nous avons anticipé une baisse puisqu'il y avait la fermeture de toutes les structures. Les dépenses réelles de fonctionnement 13 398 3030 euros, petite remarque les charges de personnel 58 %, bon ce coefficient n'est pas, il est plus élevé dans la demande mais comme la base a augmenté suite aux provisions, la masse salariale représente une part moins importante. Les charges à caractère général, bon il n'y a pas de remarque, hausse de 4,51 %, nous anticipons une hausse de 4,51 % la base de 2020 avait été revue à la baisse suite au premier confinement. Charges de personnel, en 2020 nous avons réalisé 7 600 000 euros dont 50 000 euros de primes Covid ce qui fait 7 550 000 euros, nous prévoyons donc une hausse cette année de plus de 3 % sachant qu'en 2020 ce montant avait été revu à la baisse. Autre charge de gestion courante, stabilité pas de remarque particulière, la ville soutien toujours pour des montants identiques le monde associatif et ses différents partenaires extérieurs. La section d'investissement, alors l'augmentation de la sélection d'investissements en 2021 tient au remboursement de l'emprunt relais de 4 millions d'euros, qui est intervenu en Janvier 2021, il est à noter que l'écart de réalisation entre le BP et la CA 2020 s'explique par le traitement comptable du virement de la section de fonctionnement 3 millions 2, qui, s'il est prévu au BP ne reçoit pas de réalisation au CA 2020, conformément à la M14. Par ailleurs la régularisation comptable d'ordre de la rétrocession de la ZAC du centre-ville était prévue au BP 2020 pour 1,8 million, ceci n'a pas été réalisé ça été repoussé à 2021, elle est donc inscrite au BP 2021. Capacité de financement total donc de 14 427 000 euros, dont recettes d'investissement 8 millions 4 et virement de la section de fonctionnement 3 millions 9. Les subventions représentent à peu près 600 000 euros sur ces recettes d'investissement, donc hors remboursement de l'emprunt relais financé par la cession de la carrière des Prés, le financement propre des investissements issus de la section de fonctionnement représentent près de 50 % du financement de la section d'investissement. Les dépenses d'investissement, 12 427 857,85 euros, nous avons le remboursement de la dette pour 1 250 000 euros et auquel s'ajoute bien entendu le fameux emprunt relais de 4 000 000 d'euros. Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 500 000 euros et donc au BP 2021 nous avons inscrit entre autre, surtout, l'entretien du patrimoine communal, les travaux dans les écoles Victor Hugo, Lucie Aubrac, le plan écoles numériques, la rénovation du centre petite enfance Noëlle Dewavrin. Investissement sportif avec le projet boudrome avec l'acquisition du terrain, l'aménagement du skate parc et rénovation de la fosse de gymnastique. Amélioration aussi au niveau de l'éclairage

public et bien entendu poursuite du programme de sécurité. Au niveau des ratios, donc notre encours de dettes s'élevait aujourd'hui, au 1^{er} Janvier 2021, à 11 210 000 euros ramenés à 7 millions 2 si on retire l'emprunt relais. Au 1^{er} Janvier 2020 il s'élevait à 12 477 000 euros, nous revenons à un taux d'épargne brute à 6,4 %, nous avons clôturé 2020 à 18,2 %, ceci s'explique principalement par un retour des activités et aussi par les provisions que nous avons passées notamment pour l'Etoile. Je vous remercie de votre attention et nous sommes à votre disposition pour toutes les questions.

M. le Maire : Merci Philippe-Hervé BLOUIN, des prises de parole ? Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Merci. Que de tergiversations pour un budget primitif, trois versions en un peu plus d'un mois dont une dernière version reçue 24 heures avant le présent conseil municipal, qui nous permet de douter de la légalité de la présente délibération tant le délai est court entre la mise à disposition du document et son vote. En matière de section de fonctionnement, l'année 2021 sera sur le papier, une reprise des crédits ouverts en 2020 et sera sûrement hélas encore marquée par la crise sanitaire qui conduira à des dépenses nécessaires de soutien aux commerçants, aux plus vulnérables via le CCAS et peut être, pour le énième protocole sanitaire qui sera annoncé peut-être ce soir pour les écoles et pour les communes. En matière de section d'investissement, les dépenses s'axent notamment autour de l'entretien du patrimoine et s'établissent à un peu moins de 3 000 000 d'euros contre 4,2 millions d'euros en 2020. Cette section est également marquée par l'importance des restes à réaliser de dépenses issues des confinements de 2020. Pour notre part, nous avons émis un vœu lors du débat d'orientations budgétaires, celui de voir le budget de la police municipale doublé en deux ans, soit environ 150 000 euros par an. La lecture du budget primitif est claire, c'est une fin de non-recevoir à notre demande, le contraire nous eut étonné. Force et de constater que les faits délictuels se multiplient encore et toujours entre incivilités croissantes, vols, agressions et maintenant rixe à l'entrée du Hautmont si cher aux amoureux de ce parc. Nous réclamons, une fois de plus, ce doublement du budget de fonctionnement de la police municipale. Vous écoutez sur le sujet c'est un peu entendre les paroles d'une célèbre chanson d'Annie CORDY « je voudrais bien mais je ne peux point ». Vous nous opposez des considérations budgétaires, quel poste sacrifié au profit de la police municipale ? Rassurez-nous mais rassurez également les Mouvallois, lorsque vous mettez un chiffre à côté d'un type d'emploi dans le tableau des effectifs, c'est à la suite d'une réflexion qui n'est pas au hasard, ce n'est pas par hasard que vous avez prévu 9 agents pour la police municipale. De même, quand vous prévoyez un certain nombre d'agents vous budgétisez la dépense, comme nous l'espérons. La budgétisation du fonctionnement de la police municipale a donc bien été prévue pour 9 agents mais n'a pas été utilisée pour cela. Cette année, on nous a présenté en commission finances un budget primitif 2021 avec un excédent de fonctionnement reporté de 2,2 millions d'euros, avec les recettes estimées, les lignes de dépenses ont donc été ouvertes au regard de ce montant et, manne inespérée après rencontre avec le trésorier cette excédent passe à quasiment 3,5 millions d'euros. Il n'y a peut-être pas, comme l'a dit Monsieur GHEYSENS lors du débat d'orientations budgétaires, d'argent magique ou de banque Mouvalloise mais en 15 jours, il est possible de trouver plus d'un million d'euros d'excédent de fonctionnement à reporter. Et avec ces chiffres, vous nous dites qu'il vous est impossible de trouver 150 000 euros pour notre police municipale. En somme, vous nous expliquez qu'il nous est impossible de trouver un budget qui représente moins d'un pour cent du budget de fonctionnement de la ville. Alors, ne dites pas que vous ne pouvez pas augmenter le budget de fonctionnement de la police municipale mais soyez clair, vous ne le souhaitez pas. Il n'est d'ailleurs pas anodin qu'à Mouvaux la sécurité ne fasse pas l'objet d'une délégation à un adjoint mais à un conseiller délégué, si investi soit-il. D'ailleurs vous prévenez dans la presse, si j'augmente les taux de la taxe foncière ce sera uniquement pour embaucher des policiers municipaux, phrase purement publicitaire, vous savez pertinemment que le principe d'universalité budgétaire vous interdit d'affecter une recette à une dépense, mais qui a le mérite d'être claire, nous voilà prévenus, à Mouvaux la sécurité n'est pas gratuite, elle est conditionnée à un supplément d'impôt. C'est également un bon moyen de commencer à faire avaler la pilule d'une future augmentation des impôts locaux. Enfin, en matière de sécurité, nous trouvons regrettables certains choix à venir, en effet quand nous proposons intérêt général avec un budget doublé pour la police municipale, équipée et étoffée, vous répondez intérêt particulier avec une aide à la vidéoprotection privée qui ne concernera que quelques Mouvallois qui auront les moyens financiers d'acquiescer une installation complète, à chacun ses priorités.

M. le Maire : C'est terminé ? Monsieur GHEYSENS.

M. GHEYSENS : Merci Monsieur le Maire. Il y a un an, notre pays entrait dans un confinement historique, adoptait des mesures de distanciations sociales inédites, et espérait malgré tout que l'on entrerait rapidement dans « le monde d'après ». Nous pensions tout connaître, nous pensions être capables de tout contrôler, et par nos efforts nous pensions parvenir à maîtriser en quelques mois la pandémie. Une année s'est écoulée, le virus est toujours là, il n'a cessé de nous surprendre, de déjouer les pronostics, de se propager de façon ininterrompue en semant ses variants dans une contagiosité soutenue. Depuis un an, l'équipe municipale a dû faire preuve d'adaptabilité, de réactivité, et a dû apprendre à improviser dans l'incertitude, pour assurer ses missions et maintenir la qualité du service public. Certaines activités municipales, mises en sommeil ou au ralenti pendant la crise sanitaire, devront être prudemment réveillées ou réactivées en fonction de l'évolution des données épidémiologiques et des consignes gouvernementales. La course contre la montre engagée entre la propagation du virus et la vaccination massive de la population permettra certainement d'éclaircir notre horizon et de faciliter les prises de décisions. D'ailleurs à ce sujet, en complément de l'action menée localement par les médecins et les pharmaciens Mouvallois dans la campagne vaccinale, notre Centre communal d'action sociale apporte aussi sa contribution en participant au bon fonctionnement du centre de vaccination intercommunal installé à l'hippodrome de Marcq-en-Barœul. Chacun comprendra que, dans un tel contexte, construire et ajuster le budget primitif 2021 aux contraintes et aux réalités du moment, se révèle particulièrement complexe. Année après année, l'exécutif municipal a toujours construit le budget de notre commune en fonction des recettes attendues. Rappelons que notre commune est loin d'être privilégiée au regard de ses recettes fiscales locales, qui sont indexées sur une valeur locative basse, et qui se rétractent au fur et à mesure de la suppression progressive de la taxe d'habitation. Ajoutons aussi que nous subissons depuis plusieurs années la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, et que l'attribution de compensation de la taxe professionnelle, reversée par la Métropole Européenne de Lille, demeure modeste par rapport à d'autres villes similaires, voire plus petites. Mouvaux est pauvre de par ses recettes fiscales communales, et pourtant nous ne sommes plus éligibles à la dotation de solidarité urbaine, car nos habitants sont considérés comme trop riches aux yeux de l'Etat. Fort heureusement, la période des gros investissements structurants réalisés sur notre territoire au cours des dernières années, est achevée. Au vu de la baisse de nos recettes qui se profile, nous ne serions certainement plus en capacité de les engager. La nouvelle bibliothèque-ludothèque, l'espace Jean Richmond, l'Etoile scène de Mouvaux, les 400 places de stationnement public du centre-ville, l'alignement des rues Roosevelt-Mirabeau et l'aménagement d'une nouvelle placette, l'enfouissement des réseaux électriques et l'installation de nouveaux éclairages publics moins énergivores, le déploiement de la vidéo-surveillance, et bien sûr la remarquable requalification d'envergure du parc du Hautmont auraient-ils vu le jour dans le contexte actuel ? Depuis 2008, 42 millions d'euros auront ainsi été investis par notre commune, pour embellir notre cadre de vie, créer un cœur de ville irriguant tout notre territoire de son dynamisme, et nous donner une identité renouvelée et attractive. Désormais, nos efforts se concentreront sur l'entretien de notre patrimoine communal, sur les équipements de proximité, sur le soutien à notre tissu associatif et à notre commerce local, sur les économies d'énergie et la sécurité de tous. Nos équipements sportifs, nos bâtiments administratifs, nos équipements culturels, nos salles de fêtes et de réunions, notre centre petite enfance, nos 3 groupes scolaires, nos 6 restaurants scolaires, nos 2 églises et notre chapelle, notre cimetière municipal, nos parcs et espaces verts font l'objet de toute notre attention. Très concrètement, cette année, le budget primitif prévoit une enveloppe de 4,5 millions d'euros qui sera consacrée aux dépenses d'équipement. Le centre petite enfance Noël DEWAVRIN sera en partie rénové. L'école Victor-Hugo connaîtra l'extension de son restaurant scolaire, l'école Lucie Aubrac verra se poursuivre ses travaux de réfection intérieure, et l'école Saint-Exupéry assistera à sa rénovation thermique. Ajoutons à ces travaux le financement d'équipements numériques pour toutes les classes des écoles publiques de notre commune. La construction d'un véritable skate-park sera engagée et marquera ainsi le coup d'envoi du réaménagement complet des espaces publics et des voies de circulation aux alentours du périmètre de réhabilitation de notre collège. Il est également fait le choix de reporter certaines dépenses d'investissements, ou de les étaler sur plusieurs exercices, comme la construction du boulodrome, plutôt que d'augmenter les impôts et la pression fiscale de nos concitoyens. Les taux d'imposition 2021 seront inchangés à Mouvaux, et aucun emprunt ne sera contracté cette année. Les efforts dans le domaine du développement durable se poursuivront par l'installation d'éclairages publics à économie d'énergie. Notre réseau de vidéoprotection poursuivra son déploiement permettant le maillage de notre territoire par 70 caméras. Les associations, qui subissent également les effets de la crise sanitaire et qui pour certaines ne doivent leur survie qu'aux subventions, ne seront pas

oubliées puisque nous leurs attribuons les mêmes montants que l'année dernière. Nos commerçants seront encore accompagnés. L'équipe municipale a d'ailleurs multiplié les initiatives dès le début de la pandémie pour les soutenir, par la distribution de bons d'achats, en leur proposant de la lisibilité sur les canaux de communication de notre commune, ou en installant le marché dans le nouveau cœur de ville rendu possible depuis l'achèvement des travaux, apportant ainsi des solutions entre autres à nos restaurateurs fermés administrativement. L'équipe municipale, dans ce budget 2021, fait face plus que jamais aux exigences du court terme, tout en anticipant le moyen et le long terme. La valorisation de notre patrimoine, l'embellissement de notre cadre de vie et le bien être des Mouvallois reçoivent plus que jamais toute l'attention de l'équipe municipale.

M. le Maire : Merci. J'ai l'impression qu'il y a certaines personnes dans cette assemblée qui nient le contexte très particulier que nous traversons. Heureusement qu'on s'adapte, heureusement qu'on change, que ce n'est pas gravé dans le marbre. Si vous êtes capables de me dire ce qui va être dit à 20 H 00, vous êtes les champions du monde parce que je ne sais pas. Il est évident que ce qui va être annoncé, il y aura certainement une quatrième version du BP, comme il y en aura peut-être une cinquième version du BP et depuis le ROB il y a des éléments qui ont apporté des versions différentes. Je prends la délibération suivante sur les taux, les taux ils ont changé, ils vont changer, pour la simple et bonne raison, c'est que l'Etat, le Gouvernement, nous a imposé de cumuler le taux de la taxe foncière de la ville avec celui du département. Il y a un mois on ne savait pas, l'Etat nous l'impose et je vais même vous dire, vous allez voir, les collectivités qui ont voté leur budget sans cette modification, vont devoir redélibérer parce que leur budget est retoqué. Voilà, même chose sur les recettes attendues de la part de l'Etat, nous avons eu il y a encore 15 jours, des recettes de l'Etat, c'est-à-dire on avait une somme on a repris la même somme que l'année passée, on a une nouvelle somme qui est annoncée par l'Etat. Donc oui, on s'adapte, on anticipe et on s'adapte par rapport à la crise que nous traversons, ça c'est le point 1. Le point 2, la sécurité, je le redis c'est la priorité, OK. Donc vous estimez que la solidarité et la santé ce n'est pas votre priorité. Sur l'équilibre budgétaire, on peut augmenter la section de fonctionnement, c'est une décision très restrictive et vraiment du court terme. Je reviendrais devant vous dans peu de temps, sur les observations de la chambre régionale des comptes, un organisme qui est posé et qui dit que si les collectivités ne maîtrisent pas leurs dépenses de fonctionnement, il en va de la capacité de nos financements pour assurer les futurs investissements. Donc on peut augmenter, on augmente la masse salariale, pas de problème, dans quelques années on n'aura plus un euro pour entretenir ne serait-ce que notre patrimoine communal, 50 bâtiments à entretenir, 50 bâtiments où il faut faire la façade, il faut changer les tuiles, il faut refaire l'électricité, etc ... Si on n'a plus un rond, comme certaines communes du bassin minier, en matière d'investissement, et bien on n'a plus que les yeux pour pleurer et le patrimoine qui s'en va. Donc, je dirais plutôt que c'est de l'inconscience de vouloir augmenter les dépenses de fonctionnement, mais ça vous regarde, ça vous regarde, c'est une vue qui est à court terme que je ne partage pas du tout parce que je suis un gestionnaire et je suis sur une vue à plus long terme. Ce que je retiens de vos observations, pour moi c'est bien clair maintenant, vous vous considérez vous-même comme opposant. Et bien on vous considérera comme opposition point, c'est votre choix. Et je rajouterai un petit point, de temps en temps dans vos allégations j'ai l'impression que vous n'aimez pas Mouvaux, que vous prêchez tous les matins pour qu'il y ait le plus grand chaos à Mouvaux, que ça n'aille vraiment pas du tout, comme ça vous pouvez surfer sur le mécontentement. Les notions d'insécurité à Mouvaux, elles ne sont pas propre à Mouvaux, il faut être clair, il faut être réaliste, elles sont partout. L'insécurité, pourquoi les villes de Beauvais, les villes de Verdun, de Rennes, c'est bizarre, pourquoi on se soulève devant l'autorité ? Ce n'est pas lié par rapport à la crise sanitaire que l'on traverse, par rapport au non-respect de l'autorité ? Des villes voisines comme Bondues, comme Marcq-en-Baroeul, pourquoi c'est la même chose ? Ce qu'on met en avant sur ce qui s'est passé sur la rue Mirabeau, vous en connaissez la vérocité sur ce qui s'est passé sur la rue Mirabeau ? Trafic de drogue, les chers petits Mouvallois qui fument des joints et ils n'ont pas voulu payer les vrais voyous de Roubaix, voilà. Et qu'est-ce qu'ils se sont pris et bien des coups sur la tête, voilà, on ne s'amuse pas là-dessus. Et que font les parents ? Que font les parents ? Le Maire il est responsable de tout. Alors, l'insécurité il faut quand même bien le poser, la sécurité c'est d'abord l'affaire de tous, Maire compris, la sécurité c'est une mission régaliennne de l'Etat. Le Maire que je suis, la police municipale, elle a pas le droit d'arrêter les voyous, elle prend les voyous elle les emmène au poste, au poste de police nationale et elle ne peut pas les mettre sous les verrous, elle les transmet à la police nationale, qui après la police nationale voit si elle les met en garde à vue et après elle s'adresse au Procureur de la République. La police municipale elle a pas ces moyens du tout. Alors je vais vous faire quand même quelques petites annonces parce que oui il y a un climat d'insécurité qui, sur le territoire national, est en ébullition. Donc il faut prendre les résolutions, le Ministère de l'intérieur, son budget il ne peut pas être en augmentation, les effectifs de la police nationale ne vont pas être en augmentation, si on peut les avoir en stagnation, ici on a la chance d'avoir le Ministre de l'intérieur donc on espère que sur le commissariat de la circonscription de Tourcoing on aura une stagnation. Ailleurs, vous savez la police nationale elle est pas exempte des problèmes du Covid 19, il y en a une paire de policiers qui sont à l'hôpital ou en quatorzaine etc ... en sous-effectif. Donc il faudra qu'on se substitue à l'Etat parce qu'on n'a pas d'autres moyens. Voilà, si on veut faire face à des voyous et bien on va devoir se remonter les manches nous-mêmes, se démerder nous-mêmes. Ah je peux pleurer, j'ai écrit à Gérard DARMANIN le Ministre, j'ai écrit à la Députée, donnez-moi des effectifs en plus, donnez-moi des effectifs, mais bon je sais pertinemment que j'aurais la réponse : oui, voilà, machin, on va te donner les statistiques et les machins etc ... Donc ce que j'ai décidé, première décision : nous allons embaucher un policier municipal en plus dès cette année et deux l'année prochaine, et pour quelle raison, pour augmenter les patrouilles 7 jours sur 7. Deuxième résolution : c'est qu'on va mettre et c'était le cas dès ce Dimanche, augmentation des patrouilles de la police municipale le week-end. Parce qu'on s'est rendu compte que le Samedi et le Dimanche, qui normalement devaient être assurés par la police secours, elle n'est pas là. Et bien voilà, quand elle est là, vous savez, vous avez deux équipages de police secours pour l'ensemble de la circonscription de Tourcoing : ça va d'Halluin en passant par Tourcoing, Mouvaux, Bondues et on va jusque Bousbecque. Donc, oui nous allons prendre des décisions mais pas au détriment d'autres politiques, pas au détriment d'autres politiques. Il faut un juste équilibre pour avoir une harmonie d'une ville, pour avoir une ville attractive. On peut dire ce qu'on veut sur Mouvaux, moi je suis rationnel, je regarde tous les jours l'équilibre foncier de Mouvaux, Mouvaux est attractive, Mouvaux est désirée, Mouvaux est enviée, ce n'est pas moi qui le dis, la taxe additionnelle sur les droits de mutation, on avait du recul en Juillet 2020 en disant stop crise, ça va être catastrophe etc ... Le marché à Mouvaux, il ne s'est jamais aussi bien porté, c'est parti les prix se sont envolés, envolés. Et sur le premier trimestre de l'année, je ne sais pas comment ça va se passer au deuxième trimestre mais ce premier trimestre de l'année-là, les prix, on est dans les mêmes prix, ça s'envole, ça s'envole. Alors peut être que si on annonce ce soir à 20 H 00 un confinement, un machin ... pendant une paire de mois, ça peut se baisser. Voilà moi ce que je voulais dire tout simplement, c'est que ce budget il est prudent, il est réaliste par rapport à une situation qui est bien compliquée, très compliquée parce qu'on ne sait pas où on va. On ne peut pas déterminer une vision claire, nette et précise. Le PPI que je me suis fixé, mon PPI d'accord, le PPI du Maire et de mon équipe majoritaire, il a déjà été modifié 3, 4, 5 fois parce que justement on s'est adapté. Pascal GHEYSENS l'a souligné, le boulodrome qui vous est si cher, mais le boulodrome on l'a étalé dans le temps le boulodrome et puis on a changé notre investissement qu'on a jugé prioritaire. Le budget sécurité cette année en investissement on met plus de 100 000 euros, plus de 100 000 euros pour la police. On a changé de serveur, on a changé le logiciel pour regarder les images, on augmente, je ne sais plus, 7 ou 8 caméras supplémentaires et ce n'est pas pour le plaisir de mettre des caméras, si on calcule bien 70 caméras, 13 100 habitants, on est bientôt aussi bien dotés que Nice : une caméra pour moins de 200 habitants. Voilà, et je le redis les images elles sont exploitables mais le problème c'est qu'il faut les exploiter. Moi quand j'ai une réquisition d'images, à la demande de la police nationale, je transmets l'image mais ce n'est pas moi qui vais l'exploiter, donc je la transmets mais les suites derrière, point d'interrogation hein. Alors, je peux vous dire, je suis un peu au courant des suites quand c'est sur la circonscription de Tourcoing parce qu'on dépend de cette circonscription et quand le type qui est reconnu il habite Roubaix c'est plus la circonscription de Tourcoing. À Roubaix, je vais vous dire, ils ont tellement de choses à voir qu'ils mettent un petit peu sur le côté et alors je ne vous dis pas quand c'est Lille, quand c'est Lille ça va endessous de la pile du dossier. Donc voilà, moi je dis on est une équipe, avec Philippe que je remercie, mais on fait ce qu'on peut, au mieux et avec les moyens qu'on a. Je tiens à remercier donc vivement Philippe, si tu veux dire un mot après, mais je remercie Philippe pour sa disponibilité et surtout, voilà, de s'adapter toujours au contexte, on s'adapte, on s'adapte, on s'adapte. Je remercie Gladys, la directrice des finances et Martin qui n'est pas là parce que justement Martin il est cas contact, voilà il n'est pas là. Aussi pour travailler ça, à distance c'est un peu compliqué. Gladys qui, ces derniers temps, avec madame la DGS, sont passées presque 2 à 3 fois par semaine dans mon bureau une paire d'heures parce qu'il fallait remodeler la maquette, on vous a renvoyé encore une maquette dernièrement parce qu'on a remodelé la maquette. Voilà, on s'adapte. Ça serait pire de dire on continue mais on ne change rien, on va dans le mur mais on continue. Voilà.

M. BLOUIN : Vous m'avez coupé l'herbe sous le pied Monsieur le Maire parce qu'à la fin de la présentation j'avais oublié de remercier l'équipe du pôle finances, excusez-moi Gladys et remercier aussi Martin qui est un jeune stagiaire, qui a remplacé Gladys pendant un an, Gladys qui s'est absentée pour un heureux évènement et qui a réussi sa mission et cette équipe a travaillé en effectif réduit depuis pas mal de temps, et je peux vous assurer que ce n'est pas facile, de toute façon ceux qui travaillent le savent aussi, de fonctionner dans les conditions actuelles

M. le Maire : Je voudrais aussi soulever un point, qui peut être cher à certaines personnes de cette assemblée, la DGFIP est-elle en augmentation de ses effectifs ou en diminution ? On en est où de la réforme des Trésoreries ? Pour votre information, il n'y aura plus de Trésorerie à Marcq-en-Baroeul. C'est-à-dire que le Maire de Mouvaux, pour l'instant, il a le Trésorier, il travaille avec le Trésorier de Villeneuve d'Ascq, qui dit lui-même « vous savez moi j'en ai pour 6 mois, après je ne sais pas ». Donc on n'a plus d'interlocuteur et comble des choses, c'est que la chambre régionale des comptes nous dit « faites attention parce que vous risquez d'avoir des pénalités de retard parce que vous ne payez pas les factures dans les temps ». C'est le Trésorier qui traîne parce qu'il n'a pas les ressources humaines pour payer les factures. C'est le chat qui se mord la queue. Voilà, donc je propose de mettre au vote ce budget primitif qui est appelé certainement à évoluer au fil du temps, on reviendra certainement devant vous pour des décisions modificatives. Monsieur CARTIGNY ?

M. CARTIGNY : Merci, juste une chose, voilà c'est un peu ce qu'on demandait, vous nous dites qu'on va embaucher un policier municipal, on en embauche deux l'année prochaine c'est exactement ce que l'on demande, donc ça c'est un premier point.

M. le Maire : Mais ce n'est pas par rapport à votre demande que l'on agit.

M. CARTIGNY : Non, non, je sais bien mais vous ne direz pas que c'est parce qu'on l'a proposé de toute façon.

M. le Maire : Ce n'est pas par rapport à votre demande qu'on a embauché 8,5 personnes pour la police municipale et dont le coût est de 500 000 euros par an.

M. CARTIGNY : Deuxième point sur l'investissement, on n'a jamais remis en cause l'investissement qui est fait en matière de vidéoprotection de la ville, on parlait de budget de fonctionnement pas d'investissement, l'investissement on n'a à aucun moment voté contre la vidéoprotection et enfin, moi je voudrais revenir quand même, parce que vous dites on est opposants, ça c'est votre point de vue mais je voudrais dire, vous dites que je n'aime pas Mouvaux, ça je n'apprécie pas. Vous croyez que si je n'aimais pas Mouvaux je serais encore à Mouvaux, je serais parti, je serais allé voir dans une autre ville, vous croyez que si je n'aimais pas Mouvaux, je me serais investi pour être au conseil municipal, je ne pense pas. Vous croyez que si je n'aimais pas Mouvaux je ferais partie de toutes les commissions en essayant de faire des propositions, en posant des questions, on parle du budget, en posant beaucoup de questions pour savoir pourquoi il y a tel chiffre, pourquoi il n'y a pas tel chiffre et on me dit « oui en effet, vous avez raison, il y a une petite erreur ». Est-ce que vous croyez que je me serais battu pour mon quartier l'Escalette, pour que l'Escalette ne devienne pas n'importe quoi. Donc non moi j'aime bien ma ville de Mouvaux, preuve en est, on parlait tout à l'heure du parc du Hautmont, vous pouvez regarder sur les réseaux sociaux, je publie pas mal de photos de Mouvaux parce que j'aime Mouvaux, voilà. Je voulais mettre les choses au point là-dessus.

M. le Maire : Et bien dites le haut et fort.

M. CARTIGNY : Et bien je vous le dis haut et fort, j'aime bien ma ville et je n'apprécie pas qu'on puisse dire que je n'aime pas ma ville.

M. le Maire : Je me permets quand même de préciser, j'ai précisé que j'avais l'impression de par vos dires, d'accord, je connais bien votre attachement Monsieur CARTIGNY, je connais votre implication au niveau de la ville, j'ai l'impression par rapport à vos dires que vous n'aimez pas Mouvaux, vos dires, ce que vous avez dit là, je ne vous reconnais pas dans ces dires là, mais bon bref. Mais bon bref, ça c'est votre problème. Et quand vous votez contre un budget, je considère que vous êtes opposé au budget, donc vous êtes opposant voilà, donc vous êtes opposition. Voilà, c'est un choix qui vous regarde et je ne m'immisce pas dans ce choix. La seule chose que je constate, vous êtes opposition, voilà c'est tout.

Par 29 voix pour et 4 voix contre (M. LEBON, Mme CANONNE, M. CARTIGNY, Mme CUYERS), le Conseil Municipal adopte.

5-Vote des taux de fiscalité directe locale 2021

M. Philippe-Hervé BLOUIN, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la présentation en Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 18 mars 2021, il est proposé un maintien des taux de fiscalité directe locale pour 2021.

Conformément aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les taux sont donc proposés ainsi qu'il suit :

	Taux communal 2020	Taux communal 2021
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (pour mémoire, taux figé au taux 2019, pas de pouvoir de taux de la Collectivité)	34,37 %	34,37 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties En 2021, cumul du taux départemental (19,29%) et du taux communal (21,98%)	21,98 %	41,27 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	89,12 %	89,12 %

M. le Maire : Le point 5, c'est justement le vote des taux de la fiscalité directe locale, qui a aussi été modifiée, par rapport à la dernière commission de finances, parce qu'on a eu donc une demande du secrétariat général de la préfecture nous disant « voilà maintenant vous devez donc cumuler le taux départemental et le taux communal ». C'est pour ça qu'on trouve d'un seul coup un bon en avant du taux, qui est effrayant.

M. BLOUIN : Vous avez tout dit.

M. le Maire : Ah non, tu dois donner les taux.

M. BLOUIN : Alors les taux, la taxe d'habitation ...

M. le Maire : Elle ne bouge pas.

M. BLOUIN : Pour les résidences secondaires maintenant uniquement, elle n'a pas changé 34,37 %. Taxe foncière sur les propriétés bâties, donc en 2020 était de 21,98 % et en 2021 : 41,27 % puisque nous récupérons le taux du département qui est de 19,29 % et la taxe foncière sur les propriétés non bâties 89,11 %.

M. le Maire : Bon là aussi, je disais un petit mot au passage, vite fait, mais tout le monde peut se féliciter, on est tous contribuables ici dans cette salle, on peut se féliciter qu'on ne va plus payer la TH, tous, il y en a déjà certains qui ne paient plus la TH, d'autres bon de par leurs revenus, ne vont plus payer la TH. Bravo, mais la compensation de l'Etat elle sera à l'euro constant. Et si certains d'entre vous ici dans la salle, ont le plaisir d'être encore au rendez-vous dans 15 ans et bien vous aurez toujours la même somme dans 15 ans telle qu'elle a été décidée dans l'attribution de

compensation, c'est-à-dire l'ex compensation de la taxe professionnelle, depuis maintenant 21 ans la ville de Mouvaux touche chaque année 530 000 euros. Et si vous faites le calcul, on devrait toucher au moins 100 à 150 000 euros de plus, si on prend 2 à 3 % chaque année d'augmentation, depuis 20 ans. Voilà, donc je pense que ceux qui vont suivre, ceux qui vont être appelés un jour à gérer Mouvaux, ils n'auront plus beaucoup de levier fiscal. Il n'y en aura plus beaucoup, il n'y aura plus que le foncier et la taxe foncière, point barre, il n'y aura plus rien d'autre. Voilà et comme elle est extrêmement limitée, je rappelle quand même, je pense et j'envisage, l'année prochaine je proposerai au conseil certainement une augmentation d'un point de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui ramène un point de taux c'est 120 000 euros, c'est rien du tout. Voilà, donc je mets au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Reprise sur provision semi-budgétaire pour risques et charges – Exercice 2021

En date du 12 décembre 2018, la Ville de Mouvaux a constitué une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 424 665,39 € dans le cadre du contentieux lié à des désordres de la toiture du groupe scolaire Lucie Aubrac. La constitution de cette provision faisait suite au jugement en première instance du Tribunal administratif de Lille en date du 19 mars 2018, favorable à la Ville, condamnant solidairement les architectes et entreprises concernés au versement d'une indemnité de 424 665,39 €.

Saisie par la partie adverse, la Cour Administrative d'Appel de Douai a rendu en date du 10 décembre 2020 un arrêt défavorable à la Ville en raison d'un changement de délai de prescription de l'action en responsabilité contractuelle intervenu dans la période d'apparition des désordres, ce délai étant ramené de 30 ans à 5 ans. La Cour Administrative d'Appel de Douai a une lecture différente du Tribunal Administratif du régime d'interruption des délais de prescription dans cette période de changement de législation. L'action de la Ville a donc été considérée comme prescrite. Celle-ci est alors appelée en restitution des sommes versées en première instance, à hauteur de 392.561,97 €.

Un recours en Conseil d'Etat a été formé par la Ville, mais celui-ci n'étant pas suspensif, la collectivité est tenue de procéder à la restitution des sommes demandées.

Vu la présentation en Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 18 mars 2021 il vous est proposé :

- D'approuver la reprise sur provision à hauteur de 392.561,97€, permettant de financer budgétairement le remboursement de cette somme,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BLOUIN, Rapporteur : Donc, en Décembre 2018 la ville de Mouvaux a décidé une provision d'un montant de 424 665 euros dans le cadre d'un contentieux lié à des ordres de la toiture du groupe scolaire Lucie Aubrac, désordres qui remontent à plus de 15 ans, donc qui, entre guillemets, ne nous concernent pas. Cette provision fait suite au jugement en première instance du tribunal administratif de Lille, en date de Mars 2018 qui a été favorable à la ville de Mouvaux et qui a condamné solidairement les architectes et les entreprises à versé 424 665 euros. Nous avons constitué donc une provision parce que c'est les architectes et les entreprises concernées qui ont fait appel et malheureusement nous avons été condamnés à payer 392 561,87 euros. Donc il y a une reprise sur provision que nous vous demandons de voter ce soir.

M. le Maire : Alors petite précision, ce ne sont pas les architectes qui ont fait appel, c'est bien la ville qui a fait appel au conseil d'Etat, OK, parce que c'est incompréhensible, incompréhensible qu'en appel on ait été condamné, c'est incompréhensible. Ça devait se passer en première instance, en deuxième instance il y a une interprétation et au conseil d'Etat, j'en suis certain, ils régulariseront. Problème, c'est qu'on est au Conseil d'Etat et qu'on doit rembourser parce que l'appel n'est pas suspensif, voilà. Donc on doit rembourser la somme qu'on avait touchée de 392 000 euros, qu'on va reverser, à mon avis leur avocat ne va pas trop tarder, il va taper à la porte très prochainement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

7-Constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges – Exercice 2021

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la constitution de provision,

Dans le cadre du chantier de construction de l'espace Culture Théâtre Jeunesse, dénommé l'Etoile Scène de Mouvaux, les entreprises Tommasini, SAVI et Delannoy Dewailly ont saisi le tribunal administratif pour des requêtes financières liées :

- A l'indemnisation pour retard de chantier,
- A la demande de prise en charge de travaux supplémentaires,
- A l'indemnisation du préjudice économique subi.

La Ville a quant à elle déposé une requête en expertise auprès du tribunal administratif pour demander une analyse des responsabilités des différents acteurs du chantier (entreprises et maîtrise d'œuvre) pour les retards, les problématiques techniques, et les coûts supplémentaires induits (retards, prestations supplémentaires, reprises de travaux etc.).

Par ordonnance du 6 mai 2019, le juge des référés du tribunal administratif de Lille a prescrit une expertise, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, portant sur l'exécution du marché de construction d'un espace culturel sur la commune de Mouvaux et désigné un expert. Cette mission d'expertise est en cours.

Dans l'attente des conclusions de l'expertise et du jugement du tribunal administratif, il convient de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 500 000 € visant à couvrir la prise en charge de travaux supplémentaires ainsi que les indemnités pour retard de chantier et préjudice économique, demandée par les requérants.

La constitution de cette provision est une obligation comptable.

Vu la présentation en Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 18 mars 2021, il vous est proposé :

- D'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges à hauteur de 500 000 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BLOUIN, Rapporteur : C'est une expertise amiable je crois.

M. le Maire : Oui, amiable.

M. BLOUIN : Amiable, donc néanmoins, nous avons estimé prudent de provisionner la somme de 500 000 euros au titre de ce litige que nous avons avec différentes entreprises, je crois qu'il y a 3 entreprises qui ont réalisé des travaux. Il y a une procédure à l'amiable qui est en cours suite à des retards dans les travaux et suite aussi à des travaux complémentaires. Donc, il vous est demandé de constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 500 000 euros.

M. le Maire : Ça c'est assez extraordinaire, on livre un équipement avec une année de retard et les entreprises vous demandent des dommages et intérêts, je n'ai jamais vu ça moi. Bref, y a-t-il des compléments d'information ? Monsieur CARTIGNY.

M. CARTIGNY : Oui merci. Donc suite à nos interrogations à l'issue de la commission finances sur le rapport d'orientations budgétaires, nous avons demandé des éléments suite à cette provision, Monsieur BLOUIN nous avait indiqué par un mail du 16 Février qu'une note était en cours de rédaction et qu'elle nous serait transmise prochainement. Nous n'avons pas eu de retour et même après la présentation en commission finances du compte administratif et du budget primitif, on a été obligés de redemander ces éléments. Et enfin, dans le projet de délibération en fait on n'a pas de détails qui nous permettent de nous prononcer sur la provision donc on a demandé tous ces documents, on nous a transmis donc ces documents hier et partiellement parce que moi j'avais demandé enfin c'était assez clair, on avait demandé à avoir l'assignation des entreprises à l'encontre de la ville et on a eu juste comme document la demande de désignation d'un expert en 2019, qui d'ailleurs devait rendre son rapport dans les 5 mois, donc je ne sais pas si le rapport a été rendu depuis 2019. Donc pour nous, on considère qu'il ne nous est pas possible de déterminer quels sont les griefs faits à chaque partie, les retards, les prestations supplémentaires, les reprises de travaux et donc de prendre position en toute connaissance de cause quant aux motifs, à l'objet et au montant de cette provision. On considère que notre droit à l'information n'a pas été respecté. Merci.

M. le Maire : Alors, vous avez obtenu la notification du tribunal administratif. Si vous dites que vous n'avez pas reçu l'info c'est la notification du tribunal administratif, ce n'est pas une note, c'est la notification du TA. Et la notification du TA expliquait les attendus, si on sait bien lire on explique les attendus et voilà et elle a désigné un expert qui, pour l'instant, je ne peux rien vous dire, l'expert ne nous a pas donné le rapport, donc quand on aura le rapport de l'expert oui on vous donnera le rapport de l'expert, je n'ai rien, pour l'instant, il y a eu 3 réunions, il y en a une à laquelle j'ai assisté en présence donc des différentes parties et bien sûr de leurs avocats respectifs, on était à 20 autour de la table, le confinement est arrivé, l'expert a demandé des contre-expertises pour aller voir sur place... il y a des réunions entre techniciens, depuis vous savez le tribunal administratif est aussi en télétravail, voilà. Donc toutes ces affaires-là qui ne sont pas jugées prioritaires, on les décale. Donc, oui je m'engage, dès qu'on aura le rapport de l'expert, il y aura d'autres réunions je ne sais pas ce que ça va donner, dès qu'on aura le rapport avec son coup de tampon, on vous le donnera, pour l'instant je n'ai rien, je peux rien vous donner.

M. CARTIGNY : Nous demandions l'assignation des entreprises, nous ne l'avons pas eue puisque les entreprises ont bien assigné la ville de Mouvaux devant le tribunal administratif, avant qu'il y ait une désignation de l'expert.

M. le Maire : Non, c'est nous qui demandons.

M. CARTIGNY : Le tribunal administratif, dans le cadre du chantier de construction, les entreprises TOMMASINI etc ... ont saisi le tribunal administratif.

M. le maire : Il n'y en a qu'une qui a saisi TOMMASINI oui.

M. CARTIGNY : TOMMASINI, SAVI, DELANNOY DEWAILLY ont saisi le tribunal administratif pour des requêtes financières liées à l'organisation donc c'est bien eux qui ont assigné. Donc c'est pour ça qu'on demandait l'assignation des entreprises.

M. le Maire : Donc on vous transmettra.

M. CARTIGNY : Donc c'est pour ça qu'on considère qu'on n'a pas l'information complète et une provision doit être déterminée dans son objet, dans son montant, donc là on considère qu'on n'a pas les éléments qui nous permettent de dire oui c'est bien 500 000 euros et oui pour nous dans l'objet, en effet, on peut valider qu'il y a lieu de prendre une provision. Voilà, c'est juste pour ça.

M. le maire : Très bien.

M. BLOUIN : Je peux intervenir ?

M. le maire : Oui bien sûr.

M. BLOUIN : Excusez-moi Monsieur CARTIGNY, mais je ne comprends pas comment vous pouvez voter contre une provision ? À partir du moment où il y a un risque que la mairie soit condamnée, c'est au contraire un signe de bonne gestion de provisionner ce risque. J'avoue que je ne saisis pas et je vous fais un petit parallèle avec l'affaire Lucie AUBRAC, qui ne nous concerne et qui n'a pas été provisionnée, nous payons actuellement Lucie AUBRAC et cette affaire n'a pas été provisionnée il y a 15 ans. Elle a été provisionnée par nous il y a deux ans mais il y a 15 ans elle n'a pas été provisionnée. Donc pour moi c'est un signe de bonne gestion de provisionner à partir du moment où il y a un risque, c'est tout à fait logique que l'on provisionne 500 000 euros, si le risque est estimé à 500 000 euros. J'avoue que je ne comprends pas votre démarche.

M. CARTIGNY : Alors la démarche elle est justement de dire, je ne dis pas je suis tout à fait d'accord que, comptablement, une provision doit être prise, c'est de la bonne gestion, c'est là on n'a pas les éléments pour nous, en tant que conseillers municipaux, c'est mon cas personnellement et de mon groupe, voilà c'est juste ça en fait. Ce n'est pas dire que la provision, on n'en veut pas. Ce sont les principes que l'on a votés.

M. le Maire : Très bien. Merci on a bien noté, donc je passe au vote.

Par 29 voix pour et 4 voix contre (M. LEBON, Mme CANONNE, M. CARTIGNY, Mme CUYPERS), le Conseil Municipal adopte.

8-Attribution de subventions au titre de l'exercice 2021

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu la présentation en Commission Finances, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines en date du 18 mars 2021, il vous est proposé d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions et les provisions suivantes (voir tableau joint), et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€.

M. BERCKER, Rapporteur : À partir du moment où une association touche plus de 23 000 euros, ce qui est le cas pour deux associations sportives notamment le volley ball et puis l'Etoile Sportive Mouvalloise, donc Monsieur le Maire doit signer une convention avec ces associations. Il vous est demandé donc l'autorisation signer cette convention avec les associations concernées.

M. le maire : C'est obligatoire. Qui est pour ?

(Ne participent pas au vote relatif à la subvention au Comité des Anciens des Francs : M. Eddie BERCKER et M. Joseph SANSONE

Ne participe pas au vote relatif à la subvention à la Bourloire St Germain : M. Christian MAUCONDUIT

Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS

Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART)

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Avances sur subventions - Associations sportives

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Pour la mise en œuvre de la délibération d'attribution de subventions au titre de l'exercice 2021 et afin de permettre le bon fonctionnement des clubs, il vous est demandé d'accorder dès à présent aux associations sportives une avance sur les subventions annuelles à leur verser correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement (hors subvention spécifique et exceptionnelle), versée en 2020.

Le détail et la répartition de ces avances qui s'imputeront sur le montant total des subventions prévues pour les associations sportives sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Subventions 2020	Acompte subventions 2021 : 50% de la subvention de fonctionnement versée en 2020
SP - SPORTS :		
VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	24 272	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	15 272	7 636,00
<i>Subvention de Niveau</i>	9 000	
ETOILE SPORTIVE MOUVALLOISE (E.S.M.)	26 212	
<i>Subvention de fonctionnement</i>	19 214	9 607,00
<i>Subvention de Niveau</i>	6 000	
<i>Subvention Exceptionnelle</i>	998	
MOUVAUX FUTSAL CLUB	3 015	1 507,50
ASSOCIATION MOUVALLOISE D'AIKIDO	1 245	622,50
A.S.C. JEANNE D'ARC	2 035	1 017,50
ASSOCIATION TENNIS DE MOUVAUX (A.T.M.)	10 695	5 347,50
ASSOCIATION SPORTIVE MOUVALLOISE (A.S.M.)	940	470,00
ASSOCIATION ATHLETIC BASKET CLUB MOUVAUX (ABCM)	8 313	4 156,50
CLUB MOUVALLOIS DE JUDO (C.M.J.)	4 328	2 164,00
ESCRIME CLUB MOUVALLOIS (E.C.M.)	5 064	2 532,00
KARATE CLUB MOUVALLOIS (K.C.M.)	3 724	1 862,00
MOUVAUX MUSCULATION	855	427,50
RALLYE CYCLO MOUVALLOIS	1 362	681,00
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ADULTES DE MOUVAUX (C.A.P.A.M.)	1 542	771,00
UNORA MOUVAUX	3 787	1 893,50
LA PETANQUE MOUVALLOISE	957	478,50
AMICALE VICTOR HUGO	411	205,50
DETENTE ET AMITIE	426	213,00
BOURLOIRE SAINT GERMAIN	867	433,50
BEAUTIFUL YOGA	351	175,50

M. BERCKER, Rapporteur : Donc comme chaque année depuis 2008 si je me souviens bien, donc les subventions aux associations sportives sont versées en deux fois parce que les dossiers de subvention sont à remettre par ces associations au mois de Mai et donc étudiés par la commission, par le service des sports, la commission ensuite et votés définitivement au mois de Juin. Mais entre-temps les associations doivent faire face à des frais d'engagement pour la saison à venir. Donc voilà, pour pouvoir faire face à ces frais d'engagement, il est coutume donc d'avancer 50 % de la subvention de l'année dernière et ce soir je remercie, je dirai, l'ensemble du conseil municipal qui a voté le budget parce que les subventions font partie du budget, donc le rapporteur du budget l'a dit dans notre groupe, les subventions sont maintenues pour cette année. Donc, on a pu annoncer déjà un peu la bonne nouvelle aux associations également et je peux vous dire que le retour est excellent de la part des associations sportives notamment.

M. le Maire : Parce que c'est une période compliquée.

M. BERCKER : Je suis en contact régulier avec eux et c'est très apprécié.

M. le Maire : Alors, pour ces associations, j'ai eu des demandes de non-participation aux votes, monsieur Romain KALLAS il me semble, il ne participe pas au vote pour la basket club.

M. KALLAS : Oui.

M. le maire : De Christian MAUCONDUIT pour la bourloire Saint Germain. Y a-t-il d'autres personnes qui font partie de bureaux d'associations ? Je leur conseille vivement de ne pas prendre part au vote de l'association concernée.

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à la Bourloire St Germain : M. Christian MAUCONDUIT

Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Athletic Basket Club Mouvaux (ABCM) : M. Romain KALLAS)

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte

10-Avances sur subventions - Associations culturelles et de loisirs

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

Pour la mise en œuvre de la délibération d'attribution de subventions au titre de l'exercice 2021 et afin de permettre le bon fonctionnement des associations, il vous est demandé d'accorder dès à présent aux associations culturelles et de loisirs une avance sur les subventions annuelles à leur verser correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement (hors subvention complémentaire et exceptionnelle), versée en 2020.

Le détail et la répartition de ces avances qui s'imputeront sur le montant total des subventions prévues pour les associations culturelles et de loisirs sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Subventions 2020	Acompte subventions 2021 : 50% de la subvention de fonctionnement versée en 2020	INFORMATION
CULTURE ET LOISIRS :	10 814,50	4 357,26	
OHM	4 102		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	3 102	1551	

<i>Subvention complémentaire</i>	1 000		
CATM	2 630		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	1630	815	
<i>Subvention complémentaire</i>	1 000		
TOURISME VACANCES LOISIRS	700	350	
CLUB D'HISTOIRE LOCALE DE MOUVAUX	726	363	
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	510	255	
BAT'S	370	185	
CCPAM	362,50	181,25	
LUOTHEQUE POUR TOUS	300		
<i>Subvention de fonctionnement</i>	200	100	
<i>Subvention complémentaire</i>	100		
CLASSE MAGIQUE	257,50	128,75	
OH LUDI	204,75	102,38	
MOUVAUX JUMELAGES	451,75	225,88	
NORD MADAME	200	100	

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Alors nous pour les associations culturelles, c'est arrivé un petit peu plus tard, c'était après l'ouverture de l'Etoile que nous avons mis en place ce dossier et sur exemple de la commission de Eddie BERCKER, donc même chose, je vous propose de voter 50 % de la subvention de fonctionnement, même si les associations culturelles travaillent, elles ont droit d'exercer mais à minima, avec des protocoles bien strictes c'est vrai que cette subvention est également bienvenue parce qu'elles ne font plus de spectacles, elles ne font plus de représentations, donc il y a un manque à gagner qui est extrêmement important. Et là, même chose, lorsque je prends des nouvelles des associations, je le fais régulièrement, voilà elles sont ravies du soutien que l'on peut leur apporter tant dans les salles que l'on met à disposition que les subventions que nous pouvons leur apporter. Donc, je remercie également les membres du conseil qui ont voté pour ce budget qui permet aux associations de continuer à vivre.

M. le Maire : Donc, j'ai Florence GOSSART qui ne participe pas au vote concernant la Bibliothèque pour Tous. Y a-t-il d'autres personnes qui font partie de bureaux d'associations culturelles ? Non.

(Ne participe pas au vote relatif à la subvention à l'association Culture et Bibliothèque pour tous : Mme Florence GOSSART)

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte

11-Convention avec le Collège sur l'utilisation des salles de sports

M. le maire : Je demande de retirer cette délibération de l'ordre du jour parce que je ne suis pas d'accord sur le montant proposé par le Collège.

M. BERCKER : Par le Département.

M. le Maire : Non c'est le Département qui a versé au Collège, il y a un problème d'erreur manifeste parce que l'année passée et l'année d'avant on était de l'ordre de 18 à 19 000 euros de compensation et cette année on est à 15 725, pour quelle raison il faudra qu'on m'explique. Donc je vous propose de retirer cette délibération, de la passer au mois de Juin.

12-Demandes de subvention – Boulo-drome – MEL Fonds de concours de soutien aux équipements sportifs – Département du Nord Projets territoriaux structurants

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur :

Porteur de valeurs éducatives et créateur de liens intergénérationnels qui contribuent au bien vivre-ensemble, le sport occupe une place centrale dans le projet de la Ville de Mouvaux.

Dans ce cadre, la Ville de Mouvaux a fait le choix d'investir dans des infrastructures de qualité offrant l'accès à une offre variée et à une pratique dans des conditions optimales à tous les licenciés des clubs sportifs mouvallois.

Parmi ces équipements, le boulo-drome qui accueille le club local de pétanque occupe une place toute particulière.

Depuis 2018, une réflexion menée en concertation avec les utilisateurs a été lancée afin de travailler sur un projet d'amélioration des conditions d'accueil et de pratique.

Le club a vu son nombre de licenciés croître considérablement ces dernières années (environ 80 adhérents) : les boulistes pratiquent actuellement sur 10 pistes extérieures non éclairées de 2,50m x 9m, aménagées de manière sommaire et inconfortable, le site ne bénéficiant d'aucun sanitaire ni d'abri.

Pour améliorer les conditions de pratique et favoriser le mieux vivre ensemble et les enjeux intergénérationnels, la Ville de Mouvaux souhaite mettre à disposition du club un équipement capable de répondre à la demande grandissante des mouvallois à la fois en terme sportif (12 pistes couvertes et 12 découvertes répondant aux normes en vigueur) ainsi qu'en matière de vie associative (club-house, toilettes, bureau, rangement ...). Ce projet vise également à l'accueil de nouveaux publics (actifs, jeunes, nouveaux seniors...) pour renforcer le lien intergénérationnel et à l'animation du quartier avec le développement des échanges réalisés avec les accueils de loisirs par exemple.

Soucieuse des enjeux environnementaux, la Ville de Mouvaux souhaite faire de cet équipement de qualité architecturale, avec des vues intérieures/extérieures, un outil de structuration de l'espace dans lequel il sera implanté, à l'image de l'espace Jean Richmond.

Le sport, la culture et le tourisme sont des compétences partagées. Ainsi, il est possible de solliciter une subvention auprès du Département du Nord. Aussi et par dérogation à son champ de compétence, il est également possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole européenne de Lille lorsqu'il s'agit d'une participation pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours au titre du plan de soutien aux équipements sportifs déployé par la Métropole européenne de Lille à hauteur de 30% HT du montant de l'opération ;

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention du Département du Nord au titre des projets territoriaux structurants à hauteur de 50% HT pour les études et de 40% HT du montant des travaux.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci monsieur le maire. Un projet qui m'est cher, il va peut-être paraître cher pour d'autres mais pas dans la même définition. Ce projet refait surface et donc on demande à Monsieur le Maire de bien vouloir solliciter donc le département, la MEL et la région pour financer cet équipement. Donc autoriser Monsieur le Maire à signer une convention à venir pour les demandes de subventions.

M. le Maire : Je rappelle que la possibilité au niveau de la MEL c'est 30 % du montant hors taxes de l'opération, en ce concerne le Département c'est à hauteur de 50 % maximum, ça peut être moins, voilà. Y a-t-il des prises de parole ? Madame CANONNE.

Mme CANONNE : Alors je souhaiterais tout d'abord commencer par vous dire que j'aime Mouvaux et j'aime beaucoup la pétanque aussi mais vous connaissez notre position quant au boudrome, non pas que nous soyons contre la couverture des pistes et l'aménagement d'un local pour que les 80 adhérents de la pétanque Mouvalloise puissent assouvir leur passion au chaud et au sec, mais nous sommes opposés au coût de 1,5 million d'euros de cet investissement et à la forme retenue. En conséquence nous nous abstenons.

M. le Maire : D'accord. Donc vous allez vous abstenir aussi peut être pour l'escrime, pour le judo, pour l'aïkido, pour la musculation, pour le basket, pour le volley ball, parce que eux ils sont dans des équipements qui coûtent le double et ils ont autant d'adhérents. Voilà, il en faut pour tout le monde. On ferme aussi peut être l'école de musique ? Il en faut pour tous les goûts. Donc nous assumons nous le boudrome parce qu'il y a une demande au même titre qu'on assume des demandes particulières qui participent au bien-être de la ville de Mouvaux.

Par 29 voix pour et 4 abstentions (M. LEBON, Mme CANONNE, M. CARTIGNY, Mme CUYERS), le Conseil Municipal adopte.

13-Demandes de subvention – Skate parc – MEL Fonds de concours de soutien aux équipements sportifs – Région Hauts-de-France – Département du Nord Projets territoriaux structurants

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Porteur de valeurs éducatives et créateur de liens intergénérationnels qui contribuent au bien vivre-ensemble, le sport occupe une place centrale dans le projet de la Ville de Mouvaux.

Dans ce cadre, la Ville de Mouvaux a fait le choix d'investir dans des infrastructures de qualité offrant l'accès à une offre variée et à une pratique dans des conditions optimales à tous les licenciés des clubs sportifs mouvallois.

Parmi ces équipements, le projet de skate-park occupe une place toute particulière.

Situé au cœur du complexe Coubertin, entre la salle Valet et le Collège, il représente un lieu stratégique, véritable carrefour entre la politique éducative et la politique sportive et de loisirs.

A l'heure où un projet d'aménagement du collège Maxence Van der Meersch est lancé, la réflexion autour de ce site apparaît pertinente, notamment afin de répondre aux enjeux de sécurité et d'amélioration des conditions d'accueil et de pratique.

La Ville de Mouvaux voit de multiples bénéfices à la création d'un skate-park :

- répondre à une forte demande d'un nombre de plus en plus élevé de pratiquants ;
- proposer un espace d'animation et de convivialité intergénérationnel, un lieu vecteur de lien social, nombre de personnes présentes sur un skate-park ne pratiquent pas forcément. Il est même souvent un lieu familial où se retrouvent petits et grands ;
- garantir un espace de pratique du skate et des sports à roulette de qualité et sécurisé ;

La réalisation d'un nouveau skate-park agréable répondant aux attentes actuelles en matière de pratique enrichira l'offre de loisirs pour les jeunes, venant conforter l'image de la ville de Mouvaux labélisée Ville Amie des Enfants.

Soucieuse des enjeux environnementaux, la Ville de Mouvaux souhaite faire de cet équipement un outil de structuration de l'espace dans lequel il sera implanté, à l'image de l'espace Jean Richmond.

Le sport, la culture et le tourisme sont des compétences partagées. Ainsi, il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts-de-France et du Département du Nord. Aussi et par dérogation à son champ de compétence, il est également possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole européenne de Lille lorsqu'il s'agit d'une participation pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours au titre du plan de soutien aux équipements sportifs déployé par la Métropole européenne de Lille à hauteur de 30% HT du montant de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention de la Région des Hauts-de-France au titre des équipements de petits jeux extérieurs à hauteur de 50% HT plafonné à 50 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention du Département du Nord au titre des projets territoriaux structurants à hauteur de 50% HT pour les études et de 40% HT du montant des travaux.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc le skate park est un équipement qui est très attendu par nos jeunes Mouvallois, il faut voir aujourd'hui ça se pratique un peu partout, donc il est temps que cet équipement se fasse jour. À savoir que cet équipement existait à une époque sur le complexe sportif Coubertin, il a dû être démonté parce qu'il était dangereux donc on ne pouvait plus le laisser en l'état. Et donc, il faut très très vite mettre en place ce nouvel équipement et donc autoriser Monsieur le Maire à signer avec la métropole européenne de Lille et la région des Hauts de France concernant donc des demandes de subventions pour ce skate park.

M. le maire : Il y a des prises de parole ? Ah vous n'êtes pas contre le skate park ?

M. LEBON : Non.

M. le Maire : Pourtant il n'y a aucun adhérent. Il n'y a aucun adhérent au skate park.

M. BERCKER : Il n'y a même pas d'association.

M. le Maire : Il n'y a pas d'association. Oui monsieur LEBON.

M. LEBON : Je vais préciser aussi que moi j'aime Mouvaux, j'aime ma ville aussi, parce qu'il faut le préciser apparemment. Et oui, nous sommes pour le skate park, qui sera utile à la jeunesse Mouvalloise. Il y a un grand nombre de personnes, justement avec le projet qui va être fait, de requalification du parvis, qui sera aussi favorable aux parents, aux grands-parents, ce sera aussi un lieu de rencontre et de balade, donc oui nous sommes favorables au skate park et non au boudrome, sous cette forme.

M. le Maire : Et non au boudrome. Tout à fait et vous l'assumez, c'est très bien. Et on fera passer le message comme quoi vous ne soutenez pas le boudrome, c'est très bien, mais que vous soutenez le skate park, c'est bien aussi. Donc je mets au vote.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

14-Demandes de subvention – Equipements de vidéo protection – Fonds de concours issu du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine

M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La Commune entretient et investit depuis plusieurs années dans un matériel de vidéo protection performant.

En 2021, deux opérations importantes vont dans ce sens : le remplacement des serveurs de la police municipale nécessaires à l'exploitation des images et le remplacement de deux caméras situées à la Zone d'activité des Peupliers et à l'Eglise Saint-Germain.

Par dérogation à son champ de compétences, il est possible de solliciter un fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille lorsqu'il s'agit d'une participation pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours issu du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine déployé par la MEL à hauteur de 30% du montant de l'opération de remplacement des serveurs de la police municipale ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce même fonds de concours déployé par la MEL à hauteur de 30% du montant de l'opération de remplacement des caméras à la Zone d'activité des Peupliers et à l'Eglise Saint-Germain.

M. le Maire : Alors là je pense que ça va être l'unanimité aussi, si la sécurité fait partie de vos priorités. Je propose donc de faire une demande de subvention suite à une nouvelle délibération de la MEL, qui maintenant participe à subventionner donc des équipements de vidéoprotection. Je vous propose donc par rapport à la somme que nous avons mandatée sur l'année 2021, de solliciter la MEL dans ce fond de concours pour financer à hauteur de 30 % donc nos investissements.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

15-Tous au Resto – Attribution de bons d'achat par subrogation

Mme Sandrine DELSALLE, Adjointe, Rapporteur ;

La situation sanitaire actuelle ne permet toujours pas aux restaurateurs Mouvallois d'ouvrir leur commerce ;

Dans la perspective d'une réouverture de ces établissements, la Ville souhaite leurs apporter son soutien par le biais de l'opération « Tous au resto » ;

Il est ainsi proposé d'offrir un bon d'achat identifiable et non reproductible par restaurateur mouvallois qui sera gagné par jeu concours via les réseaux sociaux sur tirage au sort.

La subrogation est indissociablement liée à un paiement fait par un tiers, qui libère un débiteur - totalement ou partiellement - envers son créancier ; elle ne constitue pas une opération translative autonome mais une modalité de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission Culture – Animation – Vie Economique en date du 13 mars 2021 ;

Les montants et commerces concernés sont :

- 1 bon d'achat de 50€ pour un repas en restauration assise chez Un chien dans un jeu de quilles, L'auberge, Le triez, le Saint-Germain, Dolce, Home Made, le Café des Sports, soit un total de 350€
- 1 bon d'achat de 35€ pour un repas chez Café Causette et Chez Paulette soit un montant de 70€
- 1 bon d'achat de 15€ pour les Food trucks et la restauration rapide : CHEZ GREG, PEKO PEKO, Crocky restaurant, Frietkot, Royal Couscous, Pizza Giuseppe, soit un total de 90€, étant précisé que pour les Food trucks, ces bons d'achat doivent être utilisés les jours où ils sont présents sur Mouvaux
- 1 bon d'achat de 10€ pour La Bretonne, Le Rallye, Le Score soit un total de 30€

Pour une opération de 540€.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'attribution de ces bons d'achats tel que présentés ci-dessus.

Mme DELSALLE, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la situation pour les restaurateurs est assez compliquée, ils sont fermés depuis début Novembre à nouveau et on ne sait absolument pas quand est-ce qu'ils vont pouvoir ouvrir de nouveau, c'est la grande incertitude et nous pensons avec optimisme qu'ils allaient pouvoir ouvrir en Mai mais je pense que ce sera certainement plus tard. Néanmoins, la commission a souhaité leur apporter un soutien le moment où ils vont pouvoir ouvrir, il s'agit d'offrir un bon d'achat par restaurant. Alors ça peut paraître peu mais c'est un geste en fait pour inciter les Mouvallois à retourner au restaurant quand on va pouvoir le faire. Aussi, nous avons segmenté, on peut dire comme ça, par type de restaurant, les restaurants en situation assise, ils sont 7 pour un bon d'achat de 50 euros. Les restaurants chez Paulette et café Causette qui sont voilà, qui sont pas des restaurations rapides mais qui ne sont pas non plus des restaurants, on va dire, à budget élevé, un budget de 35 euros, un bon d'achat de 35 euros, pour le foodtruck et la restauration rapide c'est un bon d'achat de 15 euros et je précise que pour les foodtruck il s'agit de foodtruck qui sont Mouvallois et c'est uniquement utilisé le jour où le foodtruck est sur Mouvaux pas les autres jours. Et enfin, les trois bars, donc eux ont un bon d'achat de 10 euros. Donc une enveloppe de 540 euros au total qui va permettre aussi de communiquer sur la réouverture des restaurants. Donc, je vous propose de voter cette délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des prises de parole, non ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

16-Organisation du temps de travail

M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond au double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est enfin rappelé que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il est proposé à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

La durée hebdomadaire de travail des agents dépend de leur positionnement dans l'organisation :

- Cadres : 38 h / semaine
- Agents : 36 h / semaine

En fonction de leur situation, les agents bénéficieront d'un nombre de jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures, conformément au tableau ci-dessous :

Durée hebdomadaire de travail	38h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	18	6
Temps partiel & temps non complet 80%	14,4	4,8
Temps partiel & temps non complet 50%	9	3

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotient de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Mouvaux est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

- Les agents** des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :
- Semaine de 36 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service
- Les cadres** des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :
- Semaine de 38 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les services accueillant du public sont ouverts au public le samedi matin de 8 h 30 à 12 h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30. Le service Administration Générale et Vie Associative, assure une permanence Urgences Etat-Civil, le lundi matin de 8 h 30 à 12 h.

Les agents gestionnaires du cimetière municipal font partie du service Administration Générale et Vie Associative et sont donc assimilés aux agents des services administratifs placés au sein de la mairie.

La collectivité étant équipée d'un système de pointage, au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents bénéficient d'horaires variables leur permettant de moduler leurs horaires journaliers de travail, fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum d'1 heure
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19 h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ, en accord avec son supérieur hiérarchique, garant de la continuité du service public.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour. Tous les agents à qui la collectivité donne accès au logiciel de gestion des temps (Kélio pro actuellement) sont tenus de l'utiliser pour ce faire.

Les services Espace public et cadre de vie, Espaces verts et gestion différenciée, la régie animation, la régie maintenance des bâtiments et le service sécurité bâtiments et prévention :

Les agents des services Espace public et cadre de vie, Espaces verts et gestion différenciée, la régie animation, la régie maintenance des bâtiments et le service sécurité bâtiments et prévention sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine de 36 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les cadres des services Espace public et cadre de vie, Espaces verts et gestion différenciée, la régie animation, la régie maintenance des bâtiments et le service sécurité bâtiments et prévention sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- semaine de 38 heures sur 4,5 ou 5 jours, au regard des nécessités de service

Les concierges, logés par nécessité absolue de service sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine de 36 heures sur 4 jours + le lundi matin et le samedi matin

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents sont soumis à des horaires fixes.

Les services du Pôle Espace Famille, Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport et Parentalité :

Les agents et les cadres permanents des services du Pôle Espace Familles, Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport et Parentalité sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Les agents contractuels des services du Pôle Espace Familles, Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport et Parentalité sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile pour les cadres et les agents et au début de chaque année scolaire pour les contractuels annualisés un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chacun.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Le service Action Culturelle et Animation :

Les agents du service Action Culturelle et Animation sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

L'Ecole Municipale de mode & couture :

Les agents de l'Ecole Municipale de Mode et Couture sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé de 1607 heures pour un temps complet, établi en fonction de la programmation des cours et du temps de travail administratif hors enseignement.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

L'Ecole Municipale de musique :

Les agents dirigeant et enseignant à l'Ecole Municipale de Musique sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé, établi en fonction de la programmation des cours et du temps de travail administratif hors enseignement.

Le temps de travail annuel à temps complet des enseignants artistiques, eu égard aux spécificités de l'activité, est fixé à :

- 735 heures pour les professeurs d'enseignement artistique (Catégorie A)
- 918 heures pour les assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents administratifs de l'Ecole Municipale de Musique sont assimilés aux agents des services administratifs placés au sein de la mairie.

Le service de la Police Municipale :

Les agents du service de la police Municipale sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le service est ouvert au public le samedi matin de 8 h 30 à 12 h et du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour précédemment chômé : le lundi de braderie,
- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les managers établiront chaque année un état récapitulatif des modalités de réalisation de la journée de solidarité pour chacun des agents placés sous leur responsabilité et le transmettront au service ressources humaines pour vérification et validation.

La durée de la journée de solidarité est de 7 h pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, la journée de solidarité est due au prorata de la durée du temps de travail de leur poste.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité privilégie la compensation des heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune, par des repos compensateurs.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués, majorées conformément au décret 2002-60 pour les heures effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Si la récupération des heures supplémentaires effectuées soulève des difficultés en termes de continuité de service, la collectivité indemniserà les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) prise par la commune pour les agents de catégories C et B.

Les dispositions de la présente délibération seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2021 ;

Il vous est proposé de bien vouloir adopter cette proposition d'organisation du temps de travail.

M. BERCKER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc avant de vous présenter les orientations proposées concernant le temps de travail, des 1607 heures à Mouvaux, j'aurais aimé planter le décor, savoir pourquoi ce changement. Les règles relatives à la définition, la durée de l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales, sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat en tenant compte de la spécificité des missions exercées. Le décret n° 2000-815 fixe les règles d'aménagement du temps de travail et les garanties minimales sur le temps de travail. La durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures. À Mouvaux, le maintien du régime de travail

antérieur à la loi du 3 Janvier 2001 a fixé le temps de travail hebdomadaire à 1 573 heures par an, donc un delta de 34 heures à récupérer. La loi du 6 Août 2019, cherchez un peu donc pourquoi le 6 Août 2019, sur la transformation de la fonction publique met fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail antérieurs. Les collectivités donc disposent d'un an, à compter du renouvellement de leur assemblée, pour définir de nouvelles règles relatives au temps de travail. Donc, il y a déjà un an que nous sommes en place mais voilà, on avait jusqu'au 31 Mars pour délibérer sur cette modification.

M. le Maire : Je tiens à te dire que c'est repoussé aussi, dû à la crise.

M. BERCKER : Oui. Ces nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} Janvier 2022. Les collectivités conservent la possibilité de définir par délibération des régimes de travail spécifiques, annualisation du temps de travail, plages variables. À Mouvaux, nous devons donc définir de nouvelles règles relatives au temps de travail. La loi du 6 Août 2019 donc sur la transformation de la fonction publique harmonise la durée du travail de l'ensemble de la fonction publique, maintien des garanties minimales applicables, implique la suppression des dispositions locales réduisant la durée du travail et la disparition des congés extra-légaux et des autorisations d'absence non règlementaires. En l'occurrence donc les journées d'ancienneté qui étaient attribuées à certains agents sont supprimées purement et simplement. Et après les congés familiaux on le reverra un peu plus loin. La réduction des congés donc qui étaient de 29 jours, passent donc à 25 jours, donc les 5 semaines de 5 jours par an. Fixation de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures semaine ou bien, fixation de la durée du travail à plus de 35 heures avec compensation de l'attribution de RTT. Révision de la liste des autorisations exceptionnelles d'absence sur la base de la liste fixée par décret, à ce jour le décret n'est toujours pas paru concernant les événements familiaux. Pour l'instant cette liste n'est pas encore sortie au niveau de l'Etat. À Mouvaux donc il a été proposé, suite aux réunions que nous avons pu avoir, les longues réunions que nous eues avec les partenaires sociaux et puis beaucoup de membres aussi de l'équipe municipale et après donc avis des commissions finances, RH, conseil d'administration, re-comité technique et tout ce qui s'en suit. Toutes ces réunions se sont tenues avec beaucoup d'honneur et puis franchement de bons échanges. Donc il a été proposé pour les orientations pour Mouvaux : instauration d'un temps de travail supérieur à 35 H 00 pour permettre l'octroi de RTT, pour compenser les jours de congés perdus et avoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. La semaine pour les agents est fixée à 36 heures avec une compensation de 6 jours de RTT par an ; pour les cadres la semaine sera de 38 heures avec obtention donc de 18 jours de RTT par an. Les services annualisés justifient d'un maintien de l'annualisation, ces agents n'ouvrent pas droit à RTT. La police souhaite conservera son temps de travail à 38 heures en sachant qu'une étude d'annualisation est en cours au niveau de la police municipale. La durée de la pause méridienne, le groupe avait proposé une pause méridienne de 45 minutes, l'autorité territoriale a préféré conserver la durée actuelle d'une heure. La borne horaire de la journée permet une comptabilisation du temps de travail jusque 19 H 00 au lieu de 18 H 30 auparavant. Les congés d'ancienneté sont supprimés, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, donc une compensation, après accord, va être donc versée aux agents qui avaient droit à ces jours d'ancienneté à hauteur de la valeur d'un jour de compte épargne temps et à 50 % de cette valeur. À savoir donc pour les catégories C, la valeur d'une journée sur un compte épargne temps est de 75 euros, pour un catégorie B 90 euros et un cadre A 135 euros. Donc les jours d'ancienneté vont être compensés à hauteur de 50 % de ces montants pour les gens qui avaient droit aux congés d'ancienneté. Et à l'unanimité des votes du comité technique paritaire qui s'est tenu Mardi 23 Mars, nous avons eu l'approbation des partenaires sociaux sur ces propositions.

M. le Maire : Bon je rappelle quand même pour planter un peu le décor et peut-être donner ce complément d'information, c'est que la loi donc d'Août 2019, du 6 Août, a uniformisé au niveau national, la durée du temps de travail qui était très disparate en fonction des collectivités territoriales. Du style à Mouvaux on faisait 1 500 et quelques heures, à la communauté urbaine de Dunkerque on en faisait 1 540, à la MEL on en faisait 1 560, voilà, c'était à la tête en fin de compte de la collectivité ou de l'établissement public. Même chose au niveau des nombres de jours de congés, ici à Mouvaux il y avait des jours de congé d'ancienneté, au Département il y a les 5 jours du président, ici il n'y a pas les jours du maire, je rajoute à la communauté urbaine de Dunkerque ils ont 5 jours de ducasse, pourquoi 5 jours de ducasse, voilà. Donc ça fait un cumul, maintenant c'est la même chose partout sur tout le territoire national. Donc, chaque collectivité doit délibérer sur le calcul maintenant qui est uniforme, toutes les collectivités françaises et établissements publics, le personnel doit faire 1 607 heures. Voilà, donc il y a des négociations qui sont simples pour ceux qui faisaient plus mais il n'y en avait pas beaucoup qui faisaient plus, revenir à moins. Mais ceux qui faisaient moins pour revenir à plus là il y en avait une très large majorité. Donc il y a eu, encore là aussi, il y a eu deux comités techniques paritaires et il y a eu 4 réunions avec les organisations syndicales et on est tombés sur un accord, on va dire, qui convient aux uns et aux autres, vu que les organisations syndicales nous ont remerciés de notre écoute. Voilà, donc vous avez tout le descriptif qui suit derrière par rapport donc à cette nouvelle organisation du temps de travail, nouvelles organisation qui ne change pas parce que nous avons souhaité, moi j'ai fixé un cadre, j'ai fixé le cadre en disant au comité technique, devant les organisations syndicales, de ne pas oublier un point essentiel, c'est que les agents municipaux n'étaient pas au service des agents municipaux, ils étaient au service du public, des Mouvallois. Il ne fallait pas la perdre de vue. Et que par exemple les plages horaires d'ouverture de la mairie, il n'était pas question de les réduire parce qu'on avait fait déjà toute une série d'enquêtes et d'études et que les plages, par exemple le Samedi matin, elles sont indispensables pour notre population et il n'était pas question donc de fermer la mairie le Samedi matin. Voilà, et après il y a eu des accords trouvés parce que les cadres travaillent un peu plus que les ouvriers ou les personnels de catégorie C, voilà donc catégorie C ils ont choisi de faire 36, alors pourquoi pas 37, pourquoi pas 38, c'est eux qui ont choisi 36 et les cadres, c'est eux qui ont fait la proposition, le CoDir a dit nous ont préféré faire 38 heures, voilà. Y a-t-il des questions particulières, non ? C'est très explicite. Mon cher Eddie nous mettons au vote cette délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

17-Tarifs des accueils de loisirs

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Rapporteur Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, notamment les Accueils de loisirs.

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les Accueils de Loisirs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 12 décembre 2018 pour les mouvallois, puis avec l'introduction d'un tarif par tranche pour les familles non mouvalloises à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales lors d'une autre délibération en date du 19 juin 2019.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Pour les mouvallois

Tranches	Quotient ville	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter des inscriptions au service pour la rentrée 2021
Tranche 1	Moins de 2856 €	4,30 €	4,40 €

Tranche 2	De 2856€ à 5719€	5,30 €	5,40 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	8,10 €	8,30 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	9,15 €	9,35 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	10,30 €	10,55 €
Tranche 6	Plus de 12000€	12,10 €	12,40 €

Pour les non mouvallois

Tranches	Quotient ville	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter des inscriptions au service pour la rentrée 2021
Tranche 1	Moins de 2856 €	22,75 €	23,20 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	22,90 €	23,40 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	23,15 €	23,60 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	23,45 €	23,90 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	23,75 €	24,20 €
Tranche 6	Plus de 12000€	24,10 €	24,60 €

M. KALLAS, Rapporteur : Alors tous les 2 ou 3 ans, comme souvent, on propose de réévaluer les tarifs des services d'environ 2 à 3 % en fonction notamment de la hausse des coûts liés au fonctionnement de ces services. Donc les tarifs que vous avez, les tableaux que vous avez modifiés ont été validés en commission et vous les avez dans les délibérations 17, 18, 19, 20 et 22 pour les différents services jeunesse. Le mode de calcul a été le même et vous les avez tous comme cela. Donc je vous propose Monsieur le Maire éventuellement de rassembler ces différentes délibérations qui sont issues du même calcul.

M. le Maire : Oui c'est bien de dire que c'est de l'ordre de 1 %, OK. Parce qu'on n'augmente pas chaque année parce que ça fait des centimes, donc on attend deux ans et on fait un arrondi, voilà. C'est pour ça qu'on ne va pas faire 4 euros 32 ou 4 euros 36 ou 37, on préfère faire un chiffre rond. Donc ça été discuté en commission, oui ? Il y a eu un avis de la commission ?

M. KALLAS : Oui, favorable.

M. le Maire : Là il y a eu un avis alors.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

18-Tarifs des garderies ALSH (accueils de loisirs) et mercredis récréatifs

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, notamment les Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs.

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les garderies ALSH (aujourd'hui dénommés Accueils de Loisirs) et Mercredis Récréatifs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 12 décembre 2018.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Garderies ALSH (Accueils de Loisirs) et Mercredis Récréatifs :

	Tarif actuel Délibération du 12 décembre 2018	Nouveau tarif A compter des inscriptions pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022
TARIF HORAIRE UNIQUE	2,25 €	2,30 €

M. KALLAS, Rapporteur : C'est la même chose mais pour les garderies, les accueils de loisirs et les garderies des mercredis récréatifs, c'est la même base de tarifs.

M. le Maire : Avis favorable de la commission là aussi.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

19-Tarifs des mercredis récréatifs

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, notamment les Mercredis Récreatifs

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les Mercredis Récreatifs, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 12 décembre 2018, avec l'introduction d'un tarif par tranche pour les familles non mouvalloises à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales lors d'une autre délibération en date du 19 juin 2019.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021, il est proposé de fixer les tarifs à la journée comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Pour les mouvallois

Tranches	Quotient ville	Base horaire rentrée 2019	Tarif journée rentrée 2019	Tarif journée rentrée 2021
Tranche 1	Moins de 2856 €	0,60 €	4,80 €	4,90 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	0,70 €	5,60 €	5,70 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	1,05 €	8,40 €	8,60 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	1,15 €	9,20 €	9,40 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	1,30 €	10,40 €	10,65 €
Tranche 6	Plus de 12000€	1,50 €	12,00 €	12,25 €

Pour les non mouvallois

Tranches	Quotient ville	Base horaire rentrée 2019	Tarif journée rentrée 2019	Tarif journée rentrée 2021
Tranche 1	Moins de 2856 €	2,85 €	22,80 €	23,30 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	2,90 €	23,20 €	23,70 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	2,95 €	23,60 €	24,10 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	3,00 €	24,00 €	24,50 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	3,05 €	24,40 €	24,90 €
Tranche 6	Plus de 12000€	3,10 €	24,80 €	25,30 €

M. KALLAS, Rapporteur : Les mercredis récréatifs donc sur la partie périscolaire, pareil l'étalonnage a été validé et favorable par la commission.

M. le Maire : Toujours de l'ordre de 1 %.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

20-Tarifs des mini-camps d'été

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, notamment les Mini-Camps d'été.

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les Mini-Camps d'été, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 12 décembre 2018 pour les mouvallois, puis avec l'introduction d'un tarif par tranche pour les familles non mouvalloises à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales lors d'une autre délibération en date du 19 juin 2019.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Pour les mouvallois

Tranches	Quotient ville	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter des inscriptions au service pour la rentrée 2021
Tranche 1	Moins de 2856 €	4,30 €	4,40 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	5,80 €	5,90 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	10,00 €	10,20 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	12,40 €	12,70 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	14,70 €	15,00 €
Tranche 6	Plus de 12000€	17,15 €	17,50 €

Pour les non mouvallois

Tranches	Quotient ville	Tarifs actuels journée avec repas	Tarifs journée avec repas à compter des inscriptions au service pour la rentrée 2021
Tranche 1	Moins de 2856 €	23,40 €	23,90 €
Tranche 2	De 2856€ à 5719€	23,60 €	24,10 €
Tranche 3	De 5720€ à 7619€	23,90 €	24,40 €
Tranche 4	De 7620€ à 9525€	24,30 €	24,80 €
Tranche 5	De 9526€ à 11999€	24,75 €	25,30 €
Tranche 6	Plus de 12000€	25,25 €	25,80 €

M. KALLAS, Rapporteur : Je vous propose une réévaluation des tarifs des mini camps en mettant, bien évidemment en suspens, les différentes décisions gouvernementales sur l'organisation des mini-camps de cette année.

M. le Maire : Oui, on signale quand même que les mini-camps et les saisons de vacances, à mon avis risquent d'être compromises.

M. KALLAS : Aujourd'hui pour être franc et sincère, les séjours de vacances sont interdits par les protocoles jeunesse et sports donc on est suspendu à la décision du Ministère de la jeunesse et des sports sur l'organisation possible ou non de ces séjours.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

21-Création d'un tarif pour le pedibus

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, notamment le pédibus.

Dans le cadre des Accueils de Loisirs, la Ville de Mouvaux propose aux familles - dont les enfants sont inscrits dans l'une des structures municipales - de bénéficier d'un pédibus qui emmène chaque enfant d'un point stratégique de la Ville à son lieu d'accueil.

Ce service, qui s'inscrit aussi dans le cadre de la politique de développement durable portée par la Ville, était jusqu'alors proposé gratuitement.

Afin de responsabiliser les utilisateurs et d'assurer au mieux l'organisation du service, il est proposé, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021 :

- de fixer le principe d'une éco-participation d'un montant d'1€ par trajet en pédibus à compter des inscriptions pour les accueils de loisirs de la rentrée scolaire 2021-2022.
- d'intégrer les modalités de fonctionnement du pédibus dans le règlement de service des structures extrascolaires.

M. KALLAS : Il s'agit d'une création de tarifs puisque le service de pedibus était jusqu'à présent un service gratuit et offert aux familles. La commission a validé le principe à un euro sur le trajet de pedibus, sur la base d'une éco-participation pour ce service qui, bien évidemment, a un ensemble de coûts pour la collectivité notamment en terme de ressources humaines qui est assez important.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

22-Tarifs des accueils périscolaires

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, notamment les Accueils périscolaires.

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les Accueils Périscolaires, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 12 décembre 2018 pour les mouvallois, puis avec l'introduction d'un tarif par tranche pour les familles non mouvalloises à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales lors d'une autre délibération en date du 19 juin 2019.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

Accueils Périscolaires :

Pour les mouvallois

		TARIFS MATERNELS DEPUIS LA RENTREE 2019		TARIFS MATERNELS A COMPTER DE LA RENTREE 2021	
Tranches	quotient ville	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure
1	moins de 2856 €	0,90 €	1,80 €	0,95 €	1,90 €
2	de 2857 € à 5719 €	1,15 €	2,30 €	1,20 €	2,40 €
3	de 5720 € à 7619 €	1,35 €	2,70 €	1,40 €	2,80 €
4	de 7620 € à 9525 €	1,50 €	3,00 €	1,55 €	3,10 €
5	de 9526 € à 11999 €	1,65 €	3,30 €	1,70 €	3,40 €
6	plus de 12000 €	1,80 €	3,60 €	1,85 €	3,70 €
		TARIFS ELEMENTAIRES DEPUIS LA RENTREE 2019		TARIFS ELEMENTAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2021	
Tranches	quotient ville	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure
1	moins de 2856 €	0,75 €	1,50 €	0,80 €	1,60 €
2	de 2857 € à 5719 €	0,95 €	1,90 €	1,00 €	2,00 €
3	de 5720 € à 7619 €	1,15 €	2,30 €	1,20 €	2,40 €
4	de 7620 € à 9525 €	1,35 €	2,70 €	1,40 €	2,80 €
5	de 9526 € à 11999 €	1,50 €	3,00 €	1,55 €	3,10 €
6	plus de 12000 €	1,65 €	3,30 €	1,70 €	3,40 €

Pour les non mouvallois

		TARIFS MATERNELS DEPUIS LE 19 JUIN 2019		TARIFS MATERNELS A COMPTER DE LA RENTREE 2021	
Tranches	quotient ville	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure
1	moins de 2856 €	2,60 €	5,20 €	2,65 €	5,30 €
2	de 2857 € à 5719 €	2,63 €	5,26 €	2,70 €	5,40 €
3	de 5720 € à 7619 €	2,65 €	5,30 €	2,75 €	5,50 €
4	de 7620 € à 9525 €	2,68 €	5,36 €	2,80 €	5,60 €
5	de 9526 € à 11999 €	2,70 €	5,40 €	2,85 €	5,70 €
6	plus de 12000 €	2,75 €	5,50 €	2,90 €	5,80 €
		TARIFS ELEMENTAIRES DEPUIS LE 19 JUIN 2019		TARIFS ELEMENTAIRES A COMPTER DE LA RENTREE 2021	
Tranches	quotient ville	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure	Tarif à la demi-heure	Tarif à l'heure
1	moins de 2856 €	2,50 €	5,00 €	2,55 €	5,10 €
2	de 2857 € à 5719 €	2,53 €	5,06 €	2,60 €	5,20 €
3	de 5720 € à 7619 €	2,55 €	5,10 €	2,65 €	5,30 €
4	de 7620 € à 9525 €	2,58 €	5,16 €	2,70 €	5,40 €
5	de 9526 € à 11999 €	2,60 €	5,20 €	2,75 €	5,50 €
6	plus de 12000 €	2,65 €	5,30 €	2,80 €	5,60 €

M. KALLAS, Rapporteur : On est toujours sur le même principe de hausse autour du pour cent par an arrondi et ces tarifs ont été également validés par la commission.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

23-Création d'un tarif pour les protocoles d'accueil individualisé pour les accueils de loisirs et les mercredis récréatifs

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, notamment les protocoles d'accueil individualisé alimentaire (PAI) pour les Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs.

Dans le cadre des services à la population, la Ville de Mouvaux propose aux familles, dont les enfants sont inscrits en Pause méridienne, la prise en charge d'un Protocole d'Accueil Individualisé Alimentaire (PAI) selon un tarif spécifique.

Jusqu'à présent, il n'existait pas de tarif spécifique pour ces publics accueillis en Garderies Accueil de Loisirs et Mercredis Récréatifs.

Afin d'améliorer la cohérence entre ces services, il est proposé, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021 :

- de fixer une réduction d'un montant d'1€ par jour d'inscription pour les Accueils de Loisirs et les Mercredis Récréatifs aux enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé Alimentaire (PAI) à compter des inscriptions de la rentrée scolaire 2021-2022.
- d'intégrer les modalités de fonctionnement de ce dispositif dans le règlement de service des structures extrascolaires et périscolaires.

M. KALLAS : Alors ce tarif est également une création puisque, on le verra un petit peu plus tard, mais au niveau de la restauration scolaire on a un tarif précis pour les enfants qui ont un protocole d'accueil individualisé mais on n'a pas ce tarif sur les mercredis récréatifs et sur les accueils de loisirs puisque là le tarif facturé est à la journée. Donc on propose une réduction de ce tarif de journée de un euro, sur les accueils du mercredi, les mercredis récréatifs et les accueils de loisirs.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

24-Abrogation et remplacement du règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectifs de mineurs par un règlement de fonctionnement des structures extrascolaires

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a renouvelé son Projet Educatif du Territoire (PEdT) lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

A travers ce document, elle a affirmé sa volonté de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable et, dans le même temps, permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, la Ville de Mouvaux développe de nombreux services à l'enfant, aux jeunes et aux familles.

Chaque service proposé s'inscrit dans un cadre général commun mais répond également à des spécificités liées à l'accueil qu'il organise (âge des enfants, cadre réglementaire, partenaires institutionnels, ...).

Il se doit donc, au gré des évolutions - sociétales, législatives, partenariales, sanitaires... - d'être adapté pour toujours mieux répondre aux besoins exprimés par les usagers et aux règles qui le régissent.

Aujourd'hui, les Accueils Collectifs de Mineurs sont, dans leur globalité (temps périscolaires et temps extrascolaires), organisés au regard de la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2017.

Aussi, la situation ayant changé en de nombreux points - notamment sur le plan réglementaire - et afin que les services proposés soient en conformité avec les intentions affichées, il convient d'adapter nos règlements de fonctionnement des structures extrascolaires, tant au niveau des modalités d'accueil qu'au niveau des dispositions financières qui s'y rattachent.

C'est pourquoi :

- après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 14/01/2021 et du 13/03/2021,
- après consultation des familles,
- après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Il vous est proposé, à compter des inscriptions aux services pour la rentrée scolaire 2021-2022, d'abroger le règlement de fonctionnement des structures extrascolaires en vigueur et d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des structures extrascolaires ci-joint.

M. KALLAS, Rapporteur : Point 24 donc sur le remplacement du règlement de fonctionnement des structures extrascolaires donc le 24 et le 25 extrascolaire et périscolaire, ces règlements sont donc la déclinaison des intentions du projet éducatif de la ville, qui a été renouvelé récemment, validé par le conseil municipal il y a quelques semaines. Donc ces règlements sont le fruit de la concertation entre, notamment au niveau de la commission et au niveau également des familles qui ont été sollicitées notamment sur certaines questions et notamment sur le péribus et également notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales. Donc ces règlements viennent intégrer les différentes délibérations précédentes au niveau des tarifs et au niveau du règlement extra scolaire pour rejoindre précisément le point 24, également quelques modifications substantielles notamment au niveau de l'accueil de l'espace jeunes que l'on va élargir et modifier en termes d'horaires légèrement, voilà pour répondre aussi aux attentes des jeunes. Et au niveau des centres de loisirs, des centres thématiques, qui pour l'instant ont du mal à fonctionner puisque les protocoles sont quand même très stricts pour le moment mais quand on aura la possibilité de remettre les centres thématiques en place, on viendra l'élargir également aux enfants de maternelles.

M. le Maire : Ceux qui sont pour l'adoption de cette délibération 24

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

25-Abrogation et remplacement du règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectifs de mineurs par un règlement de fonctionnement des structures périscolaires

M. Romain KALLAS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a renouvelé son Projet Educatif du Territoire (PEdT) lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

A travers ce document, elle a affirmé sa volonté de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable et, dans le même temps, permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, la Ville de Mouvaux développe de nombreux services à l'enfant, aux jeunes et aux familles.

Chaque service proposé s'inscrit dans un cadre général commun mais répond également à des spécificités liées à l'accueil qu'il organise (âge des enfants, cadre réglementaire, partenaires institutionnels, ...).

Il se doit donc, au gré des évolutions - sociétales, législatives, partenariales, sanitaires... - d'être adapté pour toujours mieux répondre aux besoins exprimés par les usagers et aux règles qui le régissent.

Aujourd'hui, les Accueils Collectifs de Mineurs sont, dans leur globalité (temps périscolaires et temps extrascolaires), organisés au regard de la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2017.

Aussi, la situation ayant changé en de nombreux points – notamment sur le plan réglementaire - et afin que les services proposés soient en conformité avec les intentions affichées, il convient d'adapter nos règlements de fonctionnement des structures périscolaires, tant au niveau des modalités d'accueil qu'au niveau des dispositions financières qui s'y rattachent.

C'est pourquoi :

- après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 14/01/2021 et du 13/03/2021,
- après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Il vous est proposé, à compter des inscriptions aux services pour la rentrée scolaire 2021-2022, d'abroger le règlement de fonctionnement des structures périscolaires en vigueur et d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des structures périscolaires ci-joint.

M. KALLAS, Rapporteur : Et donc la 25 au niveau des accueils périscolaires, donc pareil, on vient y ajouter les tarifs votés précédemment et on vient y ajouter également les changements d'horaires au niveau des mercredis récréatifs qui viennent là répondre également aux nécessités, aux demandes et aux sollicitations qu'on a reçues des familles.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

26-Tarifs des séances « piscines scolaires »

Mme Marie BELLANGER, Adjointe, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, et notamment assure le transport des enfants à la piscine dans le cadre des activités sportives scolaires.

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant les séances de piscines scolaires, les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 8 juin 2016.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

- La séance sera facturée 2,55 € (au lieu de 2,50 € actuellement) pour chaque enfant étant monté dans le bus.

M. le Maire : On va changer de voix, une voix féminine.

Mme BELLANGER, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. De la même manière que sur les tarifs extra scolaires et périscolaires, on vous propose une augmentation des tarifs de 5 centimes, augmentation qui n'a pas été faite depuis 2016, sur les transports de piscine.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

27-Tarifs de la restauration scolaire / pause méridienne

Mme Marie BELLANGER, Adjointe, Rapporteur ;

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs et afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la Ville de Mouvaux offre une large palette d'activités à destination des enfants et des familles, notamment la Restauration scolaire / Pause méridienne.

Tout en restant soucieuse de préserver l'accès de tous aux structures proposées, la Ville de Mouvaux souhaite réévaluer les tarifs actuels en fonction de la hausse des coûts liés au bon fonctionnement de ces services.

Concernant le service communément appelé « Restauration Scolaire » qu'il convient de dénommer « Pause Méridienne », les tarifs des participations familiales n'ont pas évolué depuis une délibération en date du 12 décembre 2018.

C'est pourquoi, après consultation et avis favorable de la commission thématique « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » en date du 13 mars 2021, il est proposé de fixer ces tarifs comme suit, à compter de la période d'inscriptions au service pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, et de les intégrer comme tels dans le règlement de fonctionnement :

TARIFS PAUSE MERIDIENNE		Tarif actuel	Tarif à compter de la rentrée scolaire 2021-2022
TARIF NORMAL	Elémentaire/CLIS/CLAD	3,60 €	3,70 €
	Maternelle	3,00 €	3,10 €
TARIF ALLERGIE/PAUSE ALIMENTAIRE	Elémentaire	2,40 €	2,45 €
	Maternelle	1,95 €	2,00 €

TARIF A	Elémentaire	2,70 €	2,75 €
	Maternelle	2,35 €	2,40 €
TARIF B	Elémentaire	0,80 €	0,85 €
	Maternelle	0,75 €	0,80 €
TARIFS EXTERIEURS	Elémentaire	6,35 €	6,50 €
	Maternelle	5,40 €	5,50 €
TARIF ENSEIGNANTS ADULTES		5,80 €	5,90 €

Mme BELLANGER, Rapporteur : Alors concernant la restauration scolaire, la hausse proposée a été également soumise à la commission, il est important de souligner que le coût de la pause méridienne est maintenant de 10,80 euros et que la ville poursuit son effort vis-à-vis des familles les plus modestes, avec un prix de moins d'un euro sur le temps de la pause méridienne.

M. le Maire : C'est bien souligné, pour les plus démunis, on est à 80 centimes pour le repas.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

28-Création d'un règlement de fonctionnement unique des services de la « vie scolaire »

Mme Marie BELLANGER, Adjointe, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a renouvelé son Projet Educatif du Territoire (PEdT) lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

A travers ce document, elle a affirmé sa volonté de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable et, dans le même temps, permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, la Ville de Mouvaux développe de nombreux services à l'enfant, aux jeunes et aux familles.

Chaque service s'inscrit dans un cadre général commun mais répond également à des spécificités liées à l'accueil qu'il organise (âge des enfants, cadre réglementaire, partenaires institutionnels, ...).

Il se doit donc, au gré des évolutions - sociétales, législatives, partenariales, sanitaires... - d'être adapté pour toujours mieux répondre aux besoins exprimés par les usagers et aux règles qui le régissent.

Aujourd'hui, les services liés à la Vie Scolaire sont régis par plusieurs délibérations du conseil municipal :

- Règlement Restauration scolaire revu dernièrement par la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2017.
- Règlement des piscines scolaires revu dernièrement par la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2016.
- Les tarifs de classe de neige revus dernièrement par la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2018.

Aussi :

- la situation ayant changé en de nombreux points ;
- afin que les services proposés soient en conformité avec les intentions affichées ;
- par souci de cohérence et de simplification ;

il convient d'établir un unique règlement de fonctionnement Vie Scolaire, regroupant à la fois les modalités d'accueil de nos structures et les dispositions financières qui s'y rattachent.

C'est pourquoi après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Actions éducatives, Vie scolaire, Jeunesse » du 14/01/2021 et du 13/03/2021, il vous est proposé à compter des inscriptions liées à l'utilisation des services concernés à la rentrée scolaire 2021-2022 :

- d'abroger les trois délibérations précitées
- d'adopter le règlement unique de fonctionnement Vie Scolaire, ci-joint.

Mme BELLANGER, Rapporteur : Pour la vie scolaire, nous avons voulu rassembler les différents règlements existants et inclure les tarifs que vous venez de voter. Donc ce document, c'est le fruit d'une réflexion et d'une concertation avec la commission. Je vous propose de voter cette délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

29-Modification du règlement relais d'assistants maternels indépendants – relais petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a renouvelé son Projet Educatif du Territoire (PEdT) lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

A travers ce document, elle a affirmé sa volonté de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable et, dans le même temps, permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, la Ville de Mouvaux développe de nombreux services à l'enfant, aux jeunes et aux familles.

Chaque service s'inscrit dans un cadre général commun mais répond également à des spécificités liées à l'accueil qu'il organise (âge des enfants, cadre réglementaire, partenaires institutionnels, ...).

La politique « Petite Enfance » s'est considérablement développée et occupe une place à part entière dans le dispositif éducatif de la Ville.

Au-delà des établissements d'accueil du jeune enfant, la Ville dispose d'un Relais d'Assistants Maternels Indépendants (RAMI), en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) et le service de protection maternelle et infantile (PMI).

Cette structure a comme objectifs d'améliorer la qualité, la professionnalisation et la structuration de l'accueil à domicile, ainsi que l'information et l'accompagnement des familles.

Les activités du RAMI sont régies par une délibération du 16 octobre 2019.

Une évolution législative annonce l'obligation de changer le nom du RAMI en Relais Petite Enfance.

Aussi, la situation ayant changé en de nombreux points et afin que les services proposés soient en conformité avec les intentions affichées, il convient de revoir le règlement de fonctionnement actuel.

C'est pourquoi :

- après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 19/01/2021 et du 03/03/2021,
- après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Il vous est proposé, dès à présent, d'adopter le règlement de fonctionnement, ci-joint.

M. le maire : Maintenant nous changeons également la parole, la voix douce et chaleureuse de Thomas concernant la modification du règlement du RAMI.

M. DESMETTRE, Rapporteur : Rassurez-vous on est des complices. Alors deux choses, c'est simplement un petit peu la même chose que le pôle jeunesse, c'est l'adaptation pour le RAMI qui devient tout simplement le relais petite enfance, donc on va retoucher le règlement par rapport à cette modification d'intitulé. Beaucoup de simplifications qui ont été vues en commission par rapport à un document assez épais. Bien évidemment le protocole sanitaire qui est revu au regard de la crise sanitaire et puis surtout, c'est un petit point intéressant, c'est la possibilité pour les gardes à domicile, oui il y en a sur Mouvaux, de participer aux actions relais petite enfance.

M. le Maire : Il a surpris tellement de monde parce qu'il était si court.

M. DESMETTRE : J'ai toujours eu le sens de la chute.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

30-Modification du règlement de fonctionnement petite enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a renouvelé son Projet Educatif du Territoire (PEdT) lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

A travers ce document, elle a affirmé sa volonté de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable et, dans le même temps, permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, la Ville de Mouvaux développe de nombreux services à l'enfant, au jeune et à la famille.

Chaque service s'inscrit dans un cadre général commun mais répond également à des spécificités liées à l'accueil qu'il organise (âge des enfants, cadre réglementaire, partenaires institutionnels, ...).

Il se doit donc, au gré des évolutions - sociétales, législatives, partenariales, sanitaires... - d'être adapté pour toujours mieux répondre aux besoins exprimés par les usagers et aux règles qui le régissent.

Aujourd'hui, les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville sont organisés au regard de la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2020.

Aussi, la situation ayant changé en de nombreux points – notamment sur le plan réglementaire - et afin que les services proposés soient en conformité avec les intentions affichées, il convient d'en tenir compte au sein de nos règlements de fonctionnement, tant au niveau des modalités d'accueil de nos structures qu'au niveau des dispositions financières qui s'y rattachent.

C'est pourquoi :

- après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 19/01/2021 et du 03/03/2021,
- après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Il vous est proposé, dès à présent, d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement, ci-joint, dédié aux services Petite Enfance.

M. DESMETTRE, Rapporteur : On est toujours aussi sur des ajouts de textes de référence notamment relatifs au code de la santé, les circulaires diverses et variées dont on a évidemment appris les textes par cœur. Deux points aussi sur les compléments sur la partie sécurité notamment interdit de fumer et évidemment liés à la consommation d'alcool. Complément aussi sur les prestations fournies c'est des choses qu'on ne donnait pas, il s'agissait de faire de la pédagogie, sur les changes, sur les goûters. Voilà, un certain nombre de chose qui ont permis de revoir les règlements aussi au niveau des dispositions médicales qui nous ont été dictées notamment par rapport à la crise sanitaire covid.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

31-Tarifs formations parentalité

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Dans le cadre du dispositif du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents), la Ville a mis en place des actions parentalité depuis 2009.

Ces animations ont pour objectifs :

- d'observer, de connaître et de valoriser les compétences des parents auprès de leurs enfants,
- d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être avec son enfant.

Elles sont proposées gratuitement aux seuls Mouvallois, pour les actions suivantes :

- ateliers parents/enfants moins de 6 ans
- ateliers parents/enfants plus de 6 ans
- groupes de parents d'ados
- jeudi jeux
- conférences
- ...

Parallèlement, le service parentalité propose des temps de formation parentalité, payantes et ouvertes également aux « non mouvallois ».

Pour ce service, les tarifs appliqués depuis la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2015 sont les suivants :

Mouvallois	6 €/demi-journée de formation
Non Mouvallois	8 €/demi-journée de formation

Après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 03/03/2021, il vous est proposé d'appliquer, dès à présent, pour ces formations parentalité, les tarifs suivants :

Mouvallois	6,20 €/demi-journée de formation
Non Mouvallois	8,20 €/demi-journée de formation

M. DESMETTRE, Rapporteur : La parentalité menée par Anne JOLY et moi-même c'est un axe de développement par rapport à la Métropole. De plus en plus de Mouvallois n'ont pas forcément leurs amis, ni leurs familles à proximité. Par cette délibération c'est simplement revoir, quand les temps seront meilleurs, les tarifs qui, actuellement, sont de 6 euros à la demi-journée de formation et un tarif adapté pour les extérieurs, c'est-à-dire pour les non Mouvallois, ainsi on passera de 6 euros et 20 centimes au lieu de 6 euros et à 8 euros 20 au lieu de 8 euros pour les actions parentalité. C'est toujours des actions ateliers parents-enfants, formations parents entre eux, groupes de parole, je vois qu'Isabelle opine du chef, tous ce qui est groupes parents d'ados, les jeudis jeux, des conférences diverses et variées ... À meilleur climat, nous pourrions relancer toutes ces opérations-là.

M. le Maire : Petite question, le 6 euros 20, c'est par couple ?

M. DESMETTRE : C'est par participant.

M. le Maire : Et donc si monsieur et madame viennent c'est 6 euros 20 plus 6 euros 20 ?

M. DESMETTRE : Oui c'est par personne, il n'y a pas de tarif famille comme dans d'autres domaines. On pourra le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission Monsieur le Maire, si vous le souhaitez.

M. le Maire : Non mais c'est une discussion à poser.

M. DESMETTRE : Souvent les personnes viennent expliquer leur situation personnelle, il est rare qu'ils viennent en couple. Soit monsieur vient, soit madame vient. Et puis il y a d'autres enfants à garder dit Jérémie.

M. le maire : OK, donc voilà Jérémie jeune père de famille, il sait de quoi il parle, ce soir c'est madame qui les garde. Merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

32-Création du règlement parentalité

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La Ville de Mouvaux a renouvelé son Projet Educatif du Territoire (PEdT) lors de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

A travers ce document, elle a affirmé sa volonté de mener une politique éducative globale et ambitieuse qui tienne compte de tous les temps de l'enfant (scolaires, périscolaires et extrascolaires).

Pour favoriser la réussite éducative de tous les enfants, créer les conditions pour que chacun d'entre eux devienne un(e) adulte éclairé(e), autonome et responsable et, dans le même temps, permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie personnelle, la Ville de Mouvaux développe de nombreux services à l'enfant, aux jeunes et aux familles.

Chaque service s'inscrit dans un cadre général commun mais répond également à des spécificités liées à l'accueil qu'il organise (âge des enfants, cadre réglementaire, partenaires institutionnels, ...).

La politique « Parentalité » s'est considérablement développée et occupe désormais une place à part entière dans le dispositif éducatif de la Ville.

Intégrées jusqu'à présent dans le règlement Petit Enfance, ces activités Parentalité nécessitent désormais un règlement de fonctionnement spécifique.

Il convient d'établir un règlement de fonctionnement dédié précisant les modalités d'accueil de nos actions ainsi que les dispositions financières qui s'y rattachent.

C'est pourquoi :

- après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat Civil, Parentalité » du 19/01/2021 et du 03/03/2021,
- après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Il vous est proposé, dès à présent, d'adopter le règlement de fonctionnement, ci-joint, dédié à la Parentalité.

M. DESMETTRE : Il s'agit simplement d'intégrer jusqu'à présent le règlement petite enfance avec un règlement à part entière par rapport à la parentalité. Il était confondu dans la petite enfance, le premier point et le deuxième point c'était sur la parentalité en mouvement, c'est-à-dire qu'il n'y a plus que le centre où il faut venir mais on aura une action parentalité sur l'ensemble de la ville de Mouvaux, c'est un point nouveau un petit peu comme l'itinérance ludique. Et je reviendrais vers vous une prochaine fois.

M. le Maire : Au passage, moi je tiens à remercier et à féliciter toutes les équipes, surtout par la crise sanitaire que nous traversons, et d'ailleurs tous les employés municipaux. Parce que bon, pendant les vacances de Février on a dû fermer une structure petite enfance liée à des cas détectés, le personnel avait, c'est tout à fait logique, un sentiment anxiogène, on a dû passer du temps, on a fermé la structure, même chose au niveau des écoles, ce n'est pas si simple que ça, assurer la restauration scolaire, assurer les garderies périscolaires, c'est un peu complexe.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

M. le Maire : L'ordre du jour étant terminé, j'ai une question de Madame CANNONE Véronique que je vais lire : la crise sanitaire liée au covid perdure et certains commerces jugés non essentiels par le gouvernement sont fermés. Pourtant, ces commerces non essentiels sont essentiels à la vie de notre centre-ville, des quartiers et des Mouvallois. Notre groupe vous propose d'autoriser les commerces fermés à vendre sur leurs trottoirs (avec une occupation de l'espace public gratuite) par le biais d'un arrêté municipal. Il conviendra naturellement de laisser un espace suffisant pour la circulation des piétons et de respecter les règles sanitaires. Soutenons le commerce Mouvallois, soutenons toute idée permettant de continuer à vivre avec ce virus. Je ne peux pas dire point final, vous ne l'avez pas mis. C'est une petite erreur. Je laisse donc à Sandrine qui a la délégation commerce le soin de leur répondre.

Mme DELSALLE : Merci Monsieur le Maire et merci Madame CANNONE pour cette question très pertinente, je vous remercie. Je ne vous cache pas que ça fait plusieurs jours qu'avec Monsieur le Maire, voilà on cogite un peu sur le fait de savoir comment justement, permettre à ces commerces dits non essentiels, qui sont fermés, de pouvoir continuer à exister. J'ai beaucoup échangé avec eux, notamment parce que certains d'entre eux font du click and collect et ils m'ont dit que lors du premier confinement ça avait bien marché, sur le deuxième confinement encore mieux mais là c'est la catastrophe. En fait, il y a vraiment un tassement, soit parce que les gens en ont un peu marre, soit voilà pour plein de raisons et de bonnes ou de mauvaises raisons, ça ne marche plus aussi bien. Alors, je me suis penchée sur la question et c'est amusant finalement que vous ayez posé cette question parce qu'entre temps, et voilà on ne s'est pas concertées, j'ai été interpellée par plusieurs commerçants qui m'ont posé la même question qui m'ont dit « mais Sandrine est-ce qu'on ne peut pas se mettre au déballage en fait ? ». Il se trouve que cette possibilité n'est pas autorisée. Alors, il y a des maires qui ont pris des arrêtés et ces arrêtés ont été retoqués, en tout cas sont en jugement. Donc, moi je n'ai pas envie de prendre de risques inutiles, déjà qu'ils ont une amende, je crois qu'ils n'ont pas besoin de ça aujourd'hui. Alors, on leur a fait une autre proposition et là c'est un peu un scoop que je vous dévoile, en fait ils ont le droit de venir vendre sur le marché. Voilà, c'est une bizarrerie, c'est comme ça et on a vérifié les textes, en fait la réglementation des marchés ne change pas, c'est-à-dire pour les marchés extérieurs donc non couverts, les commerces alimentaires et non alimentaires ont le droit d'exposer. Donc j'ai proposé à tous les commerces de prêt à porter, équipement de la maison de venir sur le marché du Jeudi matin et j'ai déjà 8 ou 9 personnes qui sont intéressées. Donc c'est une super nouvelle voilà, c'est un scoop parce que ça date d'aujourd'hui, c'est tout récent et ils accueillent ça avec beaucoup de joie parce que ça leur permet d'avoir un peu de visibilité, ça ne remplace pas l'ouverture mais au moins ils sont contents de se retrouver aussi et de voir du monde. Voilà, donc merci pour votre question parce que, vous voyez, ça me permet d'annoncer ça et je vois que vous aussi vous aimez Mouvaux effectivement et vos commerces. Merci.

M. le Maire : Et elle oublié la moitié.

Mme DELSALLE : Comment ?

M. le Maire : Et elle a oublié la moitié.

Mme DELSALLE : La moitié ?

M. le Maire : Qu'est-ce qui va se passer Samedi matin ?

Mme DELSALLE : Samedi, le marché des restaurateurs bien sûr, tout à fait. Là aussi, j'étais un peu prise au dépourvu parce qu'en fait je voulais vous l'annoncer mais la journaliste m'a joué un petit tour, elle a publié son article avant que moi j'ai le temps de l'annoncer. Voilà, elle m'a pris un peu de court de ce côté-là mais tant mieux parce que, finalement, je crois que c'est quelque chose qui est très attendu et plébiscité et là nous sommes déjà à 7 restaurateurs également qui ont envie de venir sur ce marché des restaurateurs.

M. le Maire : Alors, dans la mesure de nos possibilités, j'ai accordé à Sandrine la mise à disposition de moyens municipaux, du style pour les restaurateurs, le câblage électrique parce qu'ils n'en sont pas équipés ou les tonnelles, parce qu'ils n'ont pas de tonnelles, ni de tables, pliantes j'entends. Alors ils n'allaient pas venir avec leurs tables de restaurant. Donc on fait la première Samedi, on verra bien comment ça va se dérouler, alors il est évident que si, alors Samedi il fait beau normalement, si il pleut à cordes, je pense qu'il y aura quelques petits soucis. Donc c'est la même chose mais en fonction de nos moyens, on verra comment on va faire parce qu'il n'y a pas que les magasins de fringues, il y a aussi les magasins de cadeaux, etc... Tous ces petits magasins qui sont là, je précise qu'il est évident que les droits de place, c'est gratuit.

Mme DELSALLE : Il n'y a pas de droit de place.

M. le Maire : Pour le moment, sur le marché de Mouvaux, les droits de place sont gratuits, je dis bien pour le moment. Parce qu'on devait stabiliser. Bon, il est devenu très attractif sur le cœur de ville, on est à 16 ou 17 maintenant ...

Mme DELSALLE : 18, on passe à 18.

M. le Maire : C'est ça, il y a des demandes, il y a beaucoup de demandes, de plus en plus de demandes, mais nous faisons très attention parce que le marché, il ne faut pas oublier que nous avons des commerces qui payent des taxes et qui sont là à longueur d'année. Donc, voir un concurrent direct s'installer sur le marché, ils ne sont pas très heureux. Je prends l'exemple des vendeurs d'huîtres, il y en a 3 ou 4 qui nous ont demandés d'être sur le marché. On en a limité à un, qui sont des huîtres très particulières qui sont complémentaires par rapport à la poissonnerie parce que le poissonnier voit ça de travers quand même s'il y a le concurrent, vous allez acheter des huîtres chez lui et même chose sur les bouchers etc ... il y avait pas mal de bouchers qui demandaient, de l'extérieur, on a proposé au boucher qui est un peu plus, on va dire, en marche que les autres, pas les halles modernes parce qu'ils travaillent bien, pas Vandelanoitte parce qu'il travaille très bien mais celui qui est dans la rue du Vert Pré, voilà, on lui a demandé si il souhaitait, venir le Jeudi sur le marché, on l'aiderait à aller sur le marché. Voilà, parce que si on le fait venir, il n'y aura plus personne dans sa boutique.

Mme DELSALLE : Tout à fait.

M. le Maire : C'est pour ça que le marché c'est bien mais il faut voir la complémentarité par rapport à notre tissu local de commerces de proximité. Mais il prend de l'ampleur, voilà. Il n'y a pas d'autres questions à l'ordre du jour, donc je vous propose de faire ce que vous voulez mais surtout de rentrer chez vous parce que nous sommes en couvre-feu et ceux qui veulent regarder à 20 H 00 la prise de parole, vous avez quelques minutes pour rentrer. Merci encore une fois, merci sincèrement de votre présence ce soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.